

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>COMMENT UTILISER CE GUIDE ?</b> .....	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'APRES</b> .....	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PEINES ET LA LIBÉRATION</b> .....	<b>6</b>
<b>1</b>	<b>Quelques mots sur la législation et le Tribunal d'Application des Peines (TAP)</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Les mesures dont s'occupe la Direction Gestion de la Détention (DGD)</b> .....	<b>7</b>
a)	La permission de sortie (PS) .....	7
b)	Le congé pénitentiaire (CP) .....	8
c)	Interruption de l'exécution de la peine.....	9
<b>3</b>	<b>Les mesures dont s'occupe le Tribunal d'Application des Peines (TAP)</b> .....	<b>9</b>
a)	La libération conditionnelle (LC).....	10
b)	La libération provisoire en vue d'éloignement (LP) .....	12
c)	La détention limitée (DL) .....	12
d)	La surveillance électronique (SE) .....	14
<b>4</b>	<b>La réhabilitation</b> .....	<b>14</b>
<b>V.</b>	<b>COMMENT TROUVER UN MOYEN DE SUBSISTANCE</b> .....	<b>17</b>
<b>1</b>	<b>Avez-vous droit au chômage?</b> .....	<b>17</b>
<b>2</b>	<b>Que fait exactement le CPAS ?</b> .....	<b>18</b>
a)	Quelles sont les conditions pour obtenir le revenu d'intégration social ? .....	19
b)	A quel CPAS dois-je m'adresser ? .....	20
<b>3</b>	<b>Ressources si vous êtes en surveillance électronique</b> .....	<b>22</b>
<b>VI.</b>	<b>COMMENT TROUVER UN LIEU D'HÉBERGEMENT ?</b> .....	<b>23</b>
<b>1</b>	<b>Les maisons d'accueil</b> .....	<b>23</b>
<b>2</b>	<b>Comment louer une chambre ou un appartement ?</b> .....	<b>29</b>
<b>VII.</b>	<b>COMMENT TROUVER OU CHOISIR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?</b> .....	<b>38</b>
<b>1</b>	<b>Durant la détention</b> .....	<b>38</b>
<b>2</b>	<b>Comment choisir une formation ?</b> .....	<b>39</b>
<b>3</b>	<b>Quelques centres de formations</b> .....	<b>43</b>
a)	Bâtiment et industrie .....	43
b)	HORECA .....	47
c)	Alphabétisation et Formation de base .....	50
d)	Informatique, bureaux et services .....	56
e)	Animation .....	63
<b>VIII.</b>	<b>COMMENT TROUVER UN EMPLOI ?</b> .....	<b>66</b>
<b>1</b>	<b>ACTIRIS</b> .....	<b>66</b>
<b>2</b>	<b>Les Espaces Ressources Emploi (ERE)</b> .....	<b>70</b>
<b>3</b>	<b>Notre Atelier de Recherche Active d'Emploi (ARAE)</b> .....	<b>71</b>
<b>4</b>	<b>Les Missions Locales</b> .....	<b>72</b>

<b>5</b>	<b>Les Cellules ISP des CPAS.....</b>	<b>72</b>
<b>6</b>	<b>Les Agences Locales pour l'Emploi (ALE) .....</b>	<b>73</b>
<b>7</b>	<b>Préparer votre réinsertion en prison .....</b>	<b>74</b>
<b>8</b>	<b>Encore quelques tuyaux utiles.....</b>	<b>74</b>
a)	La Validation des Compétences .....	74
b)	Screening HORECA .....	75
c)	Types de contrats de travail.....	75
d)	L'Economie sociale.....	75
<b>IX.</b>	<b>COMMENT PRENDRE EN CHARGE VOS PROBLÈMES DE SANTÉ ?.....</b>	<b>79</b>
<b>1</b>	<b>Comment s'inscrire à la mutuelle ? .....</b>	<b>79</b>
<b>2</b>	<b>Où aller pour vous soigner ?.....</b>	<b>80</b>
<b>3</b>	<b>Comment prendre en charge ses problèmes de drogue ou d'alcool ?.....</b>	<b>81</b>
a)	Services qui interviennent en détention .....	82
b)	Les centres de crise .....	83
c)	Les centres résidentiels .....	85
d)	Les centres de jour .....	86
e)	Les centres de consultation .....	88
<b>4</b>	<b>Où vous adresser si vous avez des questions qui concernent le SIDA ?.....</b>	<b>91</b>
<b>X.</b>	<b>COMMENT RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES JURIDIQUES ? .....</b>	<b>92</b>
<b>1</b>	<b>A qui s'adresser si vous avez des dettes ? .....</b>	<b>92</b>
<b>2</b>	<b>A qui s'adresser si vous avez besoin d'un avocat « pas cher » ?.....</b>	<b>94</b>
<b>3</b>	<b>A qui s'adresser si vous avez besoin d'un conseil juridique ? .....</b>	<b>95</b>
<b>4</b>	<b>A qui s'adresser si vous avez des problèmes de papiers ?.....</b>	<b>97</b>
<b>XI.</b>	<b>ET LA FAMILLE ? .....</b>	<b>98</b>
<b>1</b>	<b>Pendant la détention.....</b>	<b>98</b>
a)	Quelques informations concernant les visites familiales.....	98
b)	Le Relais Enfants-Parents .....	99
<b>2</b>	<b>Après la détention.....</b>	<b>100</b>
a)	Comment occuper vos enfants lors de vos démarches administratives? .....	100
b)	Lieux d'activités pour enfants en bas âge .....	101
c)	Vous vivez des difficultés parentales et/ou familiales .....	102
<b>XII.</b>	<b>ADRESSES UTILES PENDANT VOTRE DÉTENTION .....</b>	<b>104</b>

# I. INTRODUCTION

Quand vient le moment de penser à votre libération, vous entendez parler de réinsertion, de plan de reclassement, de suivi psycho-social, de démarches à entreprendre vis-à-vis d'ACTIRIS, du CPAS et de bien d'autres structures.

Face à tout ce que vous devez gérer, il n'est pas toujours évident de s'y retrouver dans cette société civile que vous avez quitté depuis parfois plusieurs années.

Il existe pourtant tout un réseau de structures qui sont prêtes à vous donner un coup de main mais encore faut-il savoir à qui vous adresser.

C'est là l'objectif de cette brochure qui a été élaborée pour vous guider dans votre préparation à la sortie de prison.

Certaines des démarches que vous avez à faire peuvent s'initier en prison car un certain nombre d'organismes que nous allons vous présenter se rendent en détention.

## II. COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

La table des matières reprend une suite de questions que vous semblez régulièrement vous poser et vous trouverez dans ce guide des suggestions, des conseils et des adresses qui vous aideront à y répondre.

Il est généralement utile d'avoir une personne de référence qui vous aide tout au long de vos démarches. Vous verrez que plusieurs organismes repris dans la brochure peuvent jouer ce rôle.

A la fin du guide, vous trouverez un espace libre qui vous permettra de noter vos contacts, les rendez-vous que vous aurez pris et les informations qui vous semblent essentielles.

De même, vous trouverez -également à la fin- une liste d'adresses utiles pour votre réinsertion tant intra muros qu'extra muros. Vous pouvez faire appel à ces services en leur écrivant un billet de rapport si vous êtes incarcéré à Bruxelles ou en prenant contact par téléphone.

### III. PRÉSENTATION DE L'APRES

L'ASBL « APRES » propose un accompagnement aux personnes qui sont détenues ou qui l'ont été vers la réinsertion socio-professionnelle.

Il y a quatre différents secteurs d'activités au sein de l'APRES :

- le secteur de l'Insertion Socio-Professionnelle (I.S.P) : travail d'orientation, recherche et suivi d'une formation ;
- le secteur de la Recherche Active d'Emploi (A.R.A.E) : accompagnement individuel dans la recherche d'emploi ;
- Le projet d'Aide à la Création d'Entreprise (A.C.E) qui s'adresse aux personnes qui souhaitent s'installer en tant qu'indépendant à leur sortie de prison ;
- Le Service d'Aide aux Détenus (S.A.D) présent à la prison d'Ittre.

Nous intervenons dans les prisons de Bruxelles : Forest, Saint-Gilles et Berkendael mais aussi à la prison de Saint-Hubert et, en cas de transfert, à Ittre et à Nivelles.

Parallèlement à cela, nous pouvons également vous recevoir dans nos locaux lors de vos permissions de sorties, congés pénitentiaires ou toute autre mesure de libération anticipée.

## IV. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PEINES ET LA LIBÉRATION

Il existe différents types d'aménagements de peine. Les quelques informations générales qui suivent vous aideront sûrement à les aborder. Toutefois, si certains points ne sont pas clairs, vous pouvez discuter de votre situation avec l'assistant social du Service Psycho-Social de la prison (S.P.S) et/ou avec votre avocat ou encore un intervenant du Service d'Aide aux Détenus (S.A.D) de la prison.

### **1 Quelques mots sur la législation et le Tribunal d'Application des Peines (TAP)**

La loi du 1<sup>er</sup> février 2007 définit les différentes modalités d'exécution de la peine ainsi que les instances compétentes pour prendre les décisions. Ces instances sont : la Direction Gestion de la Détention (DGD) et le Tribunal d'Application des Peines (TAP). **La DGD** prend les décisions qui concernent les congés pénitentiaires, les permissions de sortie et les interruptions de l'exécution de la peine. **Le Tribunal d'Application des Peines**, composé d'un juge et de deux assesseurs, prend toutes les décisions en matière de libération conditionnelle, de surveillance électronique, de détention limitée, de libération provisoire en vue d'éloignement ou de remise (pour les personnes n'étant pas en ordre de séjour) ainsi que de libération provisoire pour les faits de mœurs inférieurs à une peine de 3 ans.

Cette loi définit toutes ces mesures et la marche à suivre pour pouvoir en bénéficier ainsi que l'autorité compétente pour décider de les octroyer ou non.

## **2 Les mesures dont s'occupe la Direction Gestion de la Détention (DGD)**

La permission de sortie (PS), le congé pénitentiaire (CP), l'interruption de la peine et la libération provisoire (LP) pour les faits de mœurs inférieurs à une peine de 3 ans.

### **a) La permission de sortie (PS)**

La permission de sortie est la possibilité de quitter la prison pour une durée de 16h maximum. Si vous souhaitez des permissions de sortie pour préparer votre réinsertion vous pouvez en faire la demande 2 ans avant votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle. La date précise d'admissibilité peut être obtenue auprès du greffe de la prison.

Tout le monde peut demander l'obtention de PS, même en l'absence d'autorisation de séjour.

A noter que vous pouvez également demander une permission de sortie à tout moment en cas d'urgence qui nécessite votre présence à l'extérieur de la prison (ex : pour traitement médical, défendre des intérêts, ...). On parle alors plus dans ces cas de figure de « sortie spéciale ».

### **Procédure**

- Vous devez adresser votre demande à la direction de la prison.
- Le directeur émet un avis qu'il transmet à la DGD (délai de 2 mois ou délai le plus opportun en fonction de la situation).
- La DGD a 14 jours ouvrables + 7 jours (en cas de demande de complément d'informations) pour donner sa décision (ce qui fait une attente d'environ un mois).

- Si la réponse est négative, vous devez attendre 3 mois pour refaire une demande (sauf s'il s'agit d'une nouvelle demande urgente et sans lien avec la première, dans ce cas, vous pouvez l'introduire à n'importe quel moment ou suite à un nouvel avis du directeur).
- En cas de non respect du délai par la DGD et d'avis positif de la direction, la permission de sortie vous est accordée d'office.

### **b) Le congé pénitentiaire (CP)**

Il s'agit d'une autorisation de quitter la prison pour une durée de 3X36h par trimestre. Vous pouvez bénéficier de congés pénitentiaires un an avant votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Tous les détenus peuvent en faire la demande, même les personnes qui ne sont pas en ordre de séjour.

Remarque : le CP ne suspend pas l'exécution de la peine (c'est-à-dire que les jours de congés ne seront pas ajoutés à votre peine).

### **Procédure**

- 3 mois avant votre date d'admissibilité aux congés (c'est-à-dire 15 mois avant votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle) vous pouvez faire une demande à la direction de la prison via un formulaire.
- Le directeur a 2 mois pour transmettre un avis à la DGD. Il peut demander une enquête interne (rapport du service psychosocial de la prison) et externe (rapport de la maison de justice relatif au lieu d'hébergement de votre congé).
- La DGD a 14 jours ouvrables + 7 jours (en cas de demande de complément d'informations) pour donner sa décision (= environ un mois).
- Si la réponse est négative, vous devez attendre 3 mois pour refaire une demande.

- En cas de non respect du délai par la DGD c'est l'avis de la direction qui fera office de décision.

### **c) Interruption de l'exécution de la peine**

Il s'agit d'une suspension de l'exécution de la peine pour une durée renouvelable de 3 mois maximum. Cette mesure n'est pas considérée comme une période de détention, il ne pourra donc pas vous être imposé de condition lors de cette mesure. Elle peut être accordée pour des motifs graves et exceptionnels à caractère familial (ex : accompagnement d'un proche en phase terminale d'une maladie grave,...). Vous pouvez en faire la demande dès que ce genre d'événement se présente. Cette procédure concerne tous les détenus, même si vous n'êtes pas en ordre de séjour.

#### **Procédure**

- Vous devez en faire la demande au directeur de la prison.
- Le directeur transmet son avis à la DGD (pas de délai imposé).
- La DGD a 14 jours calendrier pour renvoyer sa décision.
- Si la réponse est négative, le détenu peut refaire une demande quand il le souhaite.
- La durée de l'interruption de la peine est de 3 mois maximum mais vous pouvez demander que ce temps soit prolongé.

### **3 Les mesures dont s'occupe le Tribunal d'Application des Peines (TAP)**

La libération conditionnelle (LC), la libération provisoire (LP), la détention limitée (DL) et la surveillance électronique (SE).

## a) La libération conditionnelle (LC)

### *-Condamnations de moins de 30 ans*

Cette mesure peut vous permettre d'être libéré avant la fin de votre peine moyennant le respect de certaines conditions qui vous sont imposées pendant un délai d'épreuve déterminé. Pour pouvoir en bénéficier il faut que vous ayez effectué 1/3 de votre peine si vous êtes primaire ou 2/3 (avec un maximum de 14 ans) si vous êtes récidiviste pour autant que vous soyez condamné à une peine privative de liberté de moins de 30 ans.

*-Pour les Condamnations à 30 ans ou à perpétuité* passées en force de chose jugée à partir du 20/03/2013. (avant cette date, c'est le principe du 1/3 et du 2/3 qui reste d'application)

Si vous êtes primaire, vous devez avoir effectué 15 ans de prison pour pouvoir demander la libération conditionnelle.

Si vous êtes récidiviste, cela dépendant de vos condamnations passées. Vous devrez alors effectuer 19 ou 23 ans de détention en fonction de la situation qui sera clairement inscrite dans votre jugement.

### **Le plan de reclassement**

En plus de cette condition de temps, vous devez présenter un « **plan de reclassement** » qui témoigne de votre volonté et de votre effort de réintégration dans la société. Lors de l'élaboration de votre plan de reclassement, il vous sera demandé de répondre, entre autres, à ce type de questions :

- 1. Qu'avez-vous fait au cours de votre détention pour préparer votre réinsertion ?*
- 2. Quel sera votre lieu d'habitation ?*
- 3. Quels seront les revenus dont vous disposerez (salaire, allocation de chômage, CPAS, etc.) ?*

4. *Quelles seront vos occupations après votre libération (travail, formation, loisir, etc.) ?*
5. *Qui vous suivra sur le plan médical, social ou psychologique ?*
6. *S'il y a des parties civiles, comment prévoyez-vous de les indemniser ?*
7. *Avez-vous déjà entamé un plan de paiement de vos frais de justice ?*

### **Procédure**

- La LC se demande 6 mois avant la date d'admissibilité via un formulaire prévu à cet effet à remettre au greffe de la prison.
- Le directeur doit remettre un avis au greffe du TAP 2 à 4 mois avant votre date d'admissibilité à la LC.
- Vous serez obligatoirement entendu par le directeur de la prison. Soit en entretien individuel sans la présence de votre avocat, soit, et à votre demande, lors d'une conférence du personnel où votre avocat peut vous accompagner. La Conférence du personnel se compose du directeur, d'un assistant pénitentiaire, d'un assistant social et d'un psychologue du service psychosocial de la prison.
- Quand le greffe du TAP a reçu l'avis du directeur, il a 2 mois pour fixer une audience.
- Après l'audience, le TAP a 14 jours calendrier pour donner sa décision (une remise de 2 mois est possible).
- Si la réponse est négative, l'audience sera refixée, au maximum, 6 mois plus tard pour les peines de moins de 5 ans et, au maximum, 18 mois pour les peines de 30 ans et perpétuité avec mise à disposition du TAP.

### **Le délai d'épreuve (délai avant une libération définitive)**

La durée de ce délai d'épreuve est en principe égale au reste de votre peine. Cependant il ne peut pas être inférieur à deux ans pour une peine allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. En cas de peine criminelle à temps de moins de 30 ans (pas à perpétuité) ou d'une ou

plusieurs peines correctionnelles dont le total est de plus de 5 ans d'emprisonnement principal, le délai d'épreuve sera de minimum 5 ans et de 10 ans maximum. Enfin, en cas de condamnation à 30 ans ou à perpétuité le délai est de 10 ans<sup>1</sup>.

Durant cette période vous serez soumis à un **contrôle social**, c'est-à-dire que vous serez mis en contact avec un assistant de justice afin de discuter du déroulement de votre libération. Cet assistant de justice contrôlera si vous respectez les conditions et vous soutiendra autant que possible. Une fois libéré, vous pouvez aussi poursuivre vos relations avec l'association qui vous a soutenu pendant votre détention et qui vous aidera dans vos démarches de réinsertion. >

### **b) La libération provisoire en vue d'éloignement (LP)**

C'est l'équivalent de la LC pour les détenus qui n'ont pas droit au séjour et ceux qui font l'objet d'une extradition ou d'une remise en vertu d'un mandat d'arrêt européen.

### **c) La détention limitée (DL)**

Il s'agit d'une privation de liberté se limitant aux nuits, vous permettant de commencer votre réinsertion en suivant une formation ou en allant travailler dans la journée. La détention limitée peut être accordée à partir de 6 mois avant la date d'admissibilité à une LC si vous êtes condamné à une ou plusieurs peines dont le total est supérieur à 3 ans d'emprisonnement.

Rem. : si vos condamnations ne dépassent pas les 3 ans, il n'y a pas de condition de temps pour faire votre demande. Tout comme pour une libération conditionnelle, vous devez présenter un plan de reclassement pour en bénéficier.

---

<sup>1</sup> Pour les Condamnation à 30 ans ou à perpétuité passées en force de chose jugée à partir du 20/03/2013.

## Procédure

- Vous pouvez faire une demande au greffe de la prison 10 mois avant votre date d'admissibilité à la LC.
- Le greffe de la prison a 24h pour transmettre une copie de votre demande au greffe du TAP.
- Le greffe du TAP transmet une copie au directeur de la prison.
- Vous serez obligatoirement entendu par le directeur, soit en entretien individuel sans la présence de votre avocat, soit, et à votre demande, lors d'une conférence du personnel où votre avocat peut vous accompagner.
- Le directeur a 2 mois pour renvoyer son avis au greffe du TAP.
- Quand le greffe du TAP a reçu l'avis du directeur, il a 2 mois pour fixer une audience.
- Après l'audience, le TAP a 14 jours calendrier pour donner sa décision (une remise de 2 mois est possible).
- Si la réponse est négative, vous pouvez introduire une nouvelle demande 6 mois plus tard pour les peines de moins de 5 ans et 1 an plus tard pour les peines de plus de 5 ans.

#### **d) La surveillance électronique (SE)**

La Surveillance Electronique est une manière d'exécuter sa peine (ou une partie de sa peine) de prison à domicile.

Vous portez un bracelet à la cheville (que l'on vous place à la prison) et votre domicile sera équipé d'un box. Le bracelet envoie un signal, via le box, à un ordinateur central. Cela permet au Centre de Surveillance électronique d'avoir un contrôle permanent sur vos « allées et venues ». Celles-ci seront détaillées dans un horaire que vous allez devoir suivre rigoureusement. Cette mesure peut vous être accordée à partir de 6 mois avant la date d'admissibilité à une LC si vous êtes condamné à une ou plusieurs peines dont le total est supérieur à 3 ans d'emprisonnement.

#### **Procédure**

Celle-ci est la même que pour la détention limitée.

#### **4 La réhabilitation**

La **réhabilitation** permet au condamné d'obtenir l'effacement sur le certificat de bonne vie et mœurs (transformé maintenant en « Extrait de Casier judiciaire ») des condamnations qui ont été prononcées et des peines qui ont été infligées.

⇒ *Quelles sont les conditions pour introduire une demande de réhabilitation ?*

- Les peines privatives de liberté doivent être exécutées ;
- Les amendes et les frais de justice doivent être payés ;
- Les parties civiles doivent être dédommagées ;
- Si la peine a dépassé le délai de prescription, la personne ne doit pas être à l'origine du dépassement de ce délai.
- La personne ne doit pas avoir bénéficié de la réhabilitation au cours des 10 dernières années.
- La personne doit être de bonne conduite et de bonne moralité.

Avant de pouvoir en faire la demande, l'intéressé doit respecter un temps d'épreuve :

- En cas de condamnation à une peine de moins de 5 ans, la demande peut être introduite 3 ans après la libération ;
- En cas de condamnation à une peine de plus de 5 ans, la demande peut être introduite 5 ans après la libération ;
- En cas de récidive, les délais sont doublés. La demande peut être introduite après 6 ans ou 10 ans suivant que la peine est inférieure ou supérieure à 5 ans.

Le temps d'épreuve prend cours à la libération.

⇒ *Quelles sont les démarches à faire pour introduire cette demande de réhabilitation ?*

Il faut adresser une demande écrite au Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du lieu de résidence comportant les éléments suivants :

- L'adresse actuelle complète du demandeur ainsi que son identité (nom, prénom, date et lieu de naissance) ;
- Le motif de la demande de réhabilitation (recherche d'emploi, etc.) ;
- L'adresse de contacts éventuels (asbl APRES, Assistante Sociale du CPAS, psychologue, etc.) ;
- La liste des condamnations ;
- Les différents lieux de domicile depuis la libération.

Pour les Bruxellois, cette lettre doit être envoyée au :

**Procureur du Roi de Bruxelles**  
**Palais de Justice, Service de Réhabilitation**  
**Avenue des Quatre Bras, 2/4**  
**1000 Bruxelles**  
**Tel. : 02/508.71.11**

Suite à cette demande, une enquête de police sera faite au domicile par l'agent de quartier qui rencontre le demandeur, sa famille, le voisinage et établit un rapport.

Après vérification de différents éléments (respect des conditions énoncées plus haut, enquête de police, avis des différents parquets où ont eu lieu les condamnations), le procureur transmet le dossier complet accompagné d'un avis à la Chambre des Mises en Accusation. C'est la Chambre des Mises en Accusation qui va prendre la décision d'accorder ou non la réhabilitation.

Si la décision est positive, il y a effacement total. Si la décision est négative, le demandeur peut réintroduire une demande après 2 ans.

La procédure dure à peu près un à deux ans. La démarche est totalement gratuite et ne nécessite normalement pas l'aide d'un avocat.

Adresse utile :

Pour les cas difficiles et/ou particuliers, il existe Cap Réhabilitation, service de l'asbl **CAP-ITI**, qui est spécialisé dans la question de la réhabilitation.

**Contactez Mme Dantine  
Avenue Albert, 29  
1190 Bruxelles  
02/538.47.90**

## V. COMMENT TROUVER UN MOYEN DE SUBSISTANCE

Quand vous sortez de prison, les difficultés financières sont multiples. Plusieurs solutions s'offrent à vous si vous n'avez pas encore de travail.

### 1 Avez-vous droit au chômage?

Si vous aviez droit au chômage avant de rentrer en prison, vous y avez droit en sortant. On peut avoir droit au chômage sur base des études, d'un apprentissage accompli ou sur base de prestations de travail.

C'est l'**ONEM** qui décide de l'octroi d'allocations de chômage. Vous pouvez donc vous y rendre à l'occasion d'un congé pour rencontrer quelqu'un qui examinera votre situation et qui pourra répondre précisément aux questions que vous vous posez. L'ONEM est ouvert :

- Les matinées du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h30
- Le Mardi après-midi de 14H à 16H30 et le Mercredi de 13H30 à 16H

**ONEM**

**Place Marcel Broodthaers, 4**

**1060 Bruxelles**

**02/542.16.11**

**[www.onem.be](http://www.onem.be)**

Si vous avez droit au chômage, il faudra vous inscrire auprès d'un organisme de paiement des allocations de chômage. Vous pouvez vous inscrire à la **CAPAC** qui est la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage. Il ne vous faudra payer aucune cotisation.

**CAPAC**  
**Rue des plantes, 69**  
**1210 Bruxelles**  
**02/209.13.13 (infos générales)**  
**02/209.13.03 (prise de rdv)**  
**[www.hvw.fgov.be](http://www.hvw.fgov.be)**

Vous pouvez également vous inscrire dans un syndicat qui vous demandera une cotisation mais qui pourra aussi défendre vos droits si vous avez des problèmes sur votre lieu de travail. Il y a trois organismes syndicaux en Belgique :

**Centrale Générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)**  
**Boulevard Baudouin 11**  
**1000 Bruxelles**  
**02/210.01.01**  
**[www.cgsלב-bruxelles.be](http://www.cgsלב-bruxelles.be)**

**Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB)**  
**Rue de Suède, 45**  
**1060 Bruxelles**  
**02/552.03.31**  
**[www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)**

**Centrale des Syndicats Chrétiens (CSC)**  
**Boulevard Barthélémy 43**  
**1000 Bruxelles**  
**02/557.88.88**  
**[www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)**

## **2 Que fait exactement le CPAS ?**

Si vous n'avez pas droit au chômage, vous pouvez vous adresser au CPAS de la commune dans laquelle vous habitez. La mission la mieux connue des CPAS est sans doute l'aide financière qu'il apporte aux

personnes sans revenus. C'est en effet le CPAS qui accorde le droit au revenu d'intégration sociale (RIS). Cependant, celui-ci offre aussi d'autres services d'ordre social, psychosocial et médical et propose aussi des aides à l'emploi (tables d'emploi, contrat Article 60,...), au logement et concernant la médiation de dettes.

Si vous n'entrez pas dans les conditions pour obtenir le revenu d'intégration sociale (RIS), il vous reste la possibilité d'introduire une demande d'aide sociale financière.

### **a) Quelles sont les conditions pour obtenir le revenu d'intégration sociale ?**

Vous devez remplir plusieurs conditions pour avoir droit au revenu d'intégration sociale :

- **La nationalité** : Le revenu d'intégration sociale peut être accordé aux belges, aux citoyens de l'Union Européenne et aux membres de leurs familles, aux apatrides (personnes sans nationalité), aux réfugiés reconnus et aux étrangers inscrits au registre de la population.
- **L'âge** : Vous devez être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. Par contre, il n'y a pas de limitation d'âge pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale.
- **La résidence** : Vous devez avoir votre résidence effective en Belgique. Cela veut dire que vous devez résider habituellement et en permanence sur le territoire belge.
- **Les revenus** : Pour bénéficier du revenu d'intégration sociale, vous devez ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas être en mesure de vous les procurer, soit par vos efforts personnels, soit par un autre moyen.
- **Etre disposé à travailler** : Vous devez prouver que vous êtes prêt à travailler sauf si cela n'est pas possible pour des raisons de santé.
- **Epuisement des droits aux prestations sociales** : Vous avez l'obligation de faire valoir vos droits aux prestations dont vous

pourriez éventuellement bénéficier en vertu de la législation sociale (ex: pension, allocations de chômage...)

- **Epuisement des droits aux aliments** : Vous pourriez être contraint par le CPAS de faire valoir vos droits à l'égard des personnes qui vous doivent des « aliments » (conjoint, ex-conjoint, parents, enfants).

## **b) A quel CPAS dois-je m'adresser ?**

Il y a un CPAS par commune. Il est nécessaire d'être domicilié dans une commune avant de vous inscrire au CPAS de la commune dans laquelle vous allez vous installer (cependant, il est aussi possible de demander comme adresse de référence celle du CPAS).

Pour certaines aides particulières, comme la garantie locative, dans la majorité des cas et si la constitution de la garantie intervient avant l'entrée dans le logement, c'est le CPAS de votre dernier domicile (le CPAS que l'on quitte) qui est compétent.

Pour information, le revenu d'intégration social (au 1<sup>er</sup> septembre 2013) est de 544,91€ par mois pour un cohabitant, de 817,36€ par mois pour un isolé et de 1.089,82€ pour une famille monoparentale avec charge d'enfants.

### **CPAS d'Anderlecht**

Avenue Vander Bruggen, 62-64  
1070 Anderlecht  
02/529.41.20

### **CPAS d'Auderghem**

Rue du Paepedelle 87  
1160 Bruxelles  
02/679.94.10

### **Antenne d'Anderlecht pour les jeunes de 18 à 24 ans**

Rue de l'Instruction, 58  
1070 Anderlecht  
02/563.46.20

### **CPAS de Berchem-Ste-Agathe**

Avenue du Roi Albert, 88  
1082 Bruxelles  
02/482.13.00

**CPAS de Bruxelles**

Rue Haute, 296  
1000 Bruxelles  
02/543.63.39 et 02/543.61.11

**CPAS d'Evere**

Square S. Hoedemaeckers, 11  
1140 Bruxelles  
02/247.65.65

**CPAS de Ganshoren**

Avenue de la Réforme, 63  
1083 Bruxelles  
02/422.57.57

**CPAS de Jette**

Rue de l'Eglise St-Pierre, 47  
1090 Bruxelles  
02/422.46.11

**CPAS de Molenbeek**

Rue A. Vandenpeereboom, 14  
1080 Bruxelles  
02/412.53.11

**CPAS de St-Josse-Ten-Noode**

Rue Verbist, 88  
1210 Bruxelles  
02/220.29.71

**CPAS d'Uccle**

Chaussée d'Alseberg, 860  
1180 Bruxelles  
02/370.75.11

**CPAS d'Etterbeek**

Avenue des Casernes 29  
1040 Bruxelles  
02/627.22.57

**CPAS de Forest**

Rue du Curé, 35  
1190 Bruxelles  
02/349.63.00

**CPAS d'Ixelles**

Rue Jean Paquot, 63b  
1050 Ixelles  
02/641.54.59

**CPAS de Koekelberg**

Rue F. Delcoigne, 39  
1081 Bruxelles  
02/412.16.52

**CPAS de St-Gilles**

Rue Fernand Bernier, 40  
1060 Bruxelles  
02/600.54.11 et 02/541.89.70

**CPAS de Schaerbeek**

Rue des Palais, 100  
1030 Bruxelles  
02/240.30.80

**CPAS de Watermael-Boisfort**

Rue du Loutrier, 69  
1170 Bruxelles  
02/663.08.00

**CPAS de Woluwé-St-Lambert**

Rue de la Charrette, 27  
1200 Bruxelles  
02/ 777 75 11

**CPAS de Woluwé-St-Pierre**

Drève des Shetlands, 15  
1150 Bruxelles  
02/ 773 59 00

### **3 Ressources si vous êtes en surveillance électronique**

Si vous aviez droit au chômage avant votre incarcération, vous y avez droit en SE. Par contre, le revenu d'intégration social (RIS) ne peut pas être perçu sous bracelet électronique.

Dès lors, si vous n'avez pas de ressources financières, il vous est possible de bénéficier d'une « allocation entretien détenu SE ». La décision d'octroi ou non de cette allocation est prise par la direction du CNSE.

A titre d'information, le montant octroyé en 2013 est de 20,85 € par jour pour un isolé (et de 13,90 € pour un cohabitant).

## VI. COMMENT TROUVER UN LIEU D'HÉBERGEMENT ?

En sortant de prison, la question du logement est primordiale. Pour certains, il est possible de retourner dans la famille ou à l'ancien domicile. Si ces solutions ne sont pas envisageables, il existe d'autres possibilités d'hébergement, soit provisoires, soit à long terme.

### **1 Les maisons d'accueil**

Les maisons d'accueil offrent généralement un hébergement provisoire aux adultes en difficulté : personnes seules, couples ou familles avec enfants. Il est possible de bénéficier d'un accompagnement social, psychologique, médical, juridique, etc. Cependant, en cas de difficultés d'ordre psychiatriques ou de consommation de produits stupéfiants, d'autres solutions plus adéquates sont possibles (voir chapitre V).

Dans la plupart des cas, les maisons d'accueil sont payantes (de 10 à 20 €) mais elles travaillent au «cas par cas», c'est-à-dire qu'elles tiennent compte de la situation financière de chaque personne : il ne faut pas hésiter à en discuter. De plus, dans certains cas, les CPAS interviennent dans le prix de l'hébergement. Certaines maisons d'accueil sont prêtes à accueillir les personnes durant les congés pénitentiaires ou à la libération.

- **Pour tout le monde**

### **Centre d'Accueil d'urgence Ariane**

Ce centre offre un hébergement d'urgence, de courte durée, avant réorientation vers d'autres structures d'accueil pour toute personne confrontée à un problème de logement en Région Bruxelloise. Il dispose d'une permanence téléphonique 24h/24 qui peut conseiller et renseigner sur les places disponibles dans l'ensemble des maisons d'accueil de Bruxelles.

**Avenue du Pont de Luttre, 132**

**1190 Forest**

**Tél : 02/346 66 60.**

### **Le SAMUSOCIAL**

Ce centre de 110 lits assure un accueil d'urgence pour les personnes en détresse sociale (familles avec enfants, femmes et hommes seuls).

Toute personne hébergée peut bénéficier d'un repas, du vestiaire, d'une consigne, de l'espace hygiène, de l'infirmerie et des consultations bénévoles de Médecins du Monde. Les enfants peuvent profiter d'un « espace enfance ».

Des permanences sociales sont également mises à disposition des personnes hébergées. Il s'agit ici d'écouter et de soulager mais aussi de définir avec la personne la demande exprimée et de rechercher des solutions réalistes et adaptées.

**Rue du Petit Rempart, 5**

**1000 Bruxelles**

**Tél. : 0800/99.340 (24h/24 - n°gratuit)**

**[www.samusocial.be](http://www.samusocial.be)**

### **Pierre d'Angle**

Ce centre organise un accueil de nuit gratuit et anonyme (exclusivement pour homme ou femme sans enfants). Une information et une orientation y est possible sur demande. Aucune réservation n'est possible, il faut se présenter sur place à partir de 20h00.

**Rue Terre-Neuve, 153  
1000 Bruxelles  
02/513.38.01**

### **Le Home Baudouin**

Le centre organise un accueil pour homme uniquement. Il est possible d'y être hébergé durant les congés pénitentiaires sur demande écrite et après avoir confirmé la date exacte de l'arrivée une semaine à l'avance. Par contre, le centre n'accueille pas les personnes en surveillance électronique. La maison est ouverte de 6h à 22h.

**Rue de la Violette, 24  
1000 Bruxelles  
02/512.64.95**

### **Armée du Salut - Le Foyer**

Cette maison organise de l'accueil d'urgence pour hommes uniquement mais accepte aussi des personnes à plus long terme selon les places disponibles. Un entretien préalable est exigé. Le centre accepte des personnes en congés pénitentiaires sur base d'une demande écrite. Dans ce cas, il prend contact avec le service social de la prison. Par contre, le centre n'accueille pas les personnes en surveillance électronique. Une permanence est assurée tous les jours de 6h à 22h.

**Rue Bodeghem, 27-29  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/512.17.92  
[www.armeedusalut.be](http://www.armeedusalut.be)**

### **Armée du Salut - Foyer Georges Motte**

Le Foyer Georges Motte est un centre d'accueil pour hommes seuls. Il fonctionne selon un mode vie communautaire. Les résidents sont suivis par une équipe socio-éducative qui essaie de rétablir la situation financière, administrative, sociale et familiale de la personne. Chaque résident est tenu de s'occuper soit au sein du foyer, par un travail ou par une formation extérieure.

**Boulevard d'Ypres, 24  
1000 Bruxelles  
02/ 217 61 36  
[www.armeedusalut.be](http://www.armeedusalut.be)**

### **L'îlot - Maison d'accueil**

L'îlot offre un hébergement pour hommes seuls de 1 nuit à 6 mois maximum. Il est possible d'y être hébergé durant les congés pénitentiaires sans entretien préalable sur demande écrite. Un contact avec le service psycho-social de la prison ou avec un organisme est exigé préalablement. Par contre, le centre n'accueille pas les personnes en surveillance électronique. L'accueil se déroule de 7h à 22h30.

**Rue Locquenghien, 38  
1000 Bruxelles  
02/217.68.44 (24h/24)  
[www.ilot.be](http://www.ilot.be)**

### **La Source**

Ce centre offre un hébergement d'urgence aux hommes et femmes éventuellement accompagnés d'enfants. Il accueille sur rendez-vous (pas de réservation) et propose en plus de l'hébergement une aide individualisée, une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet personnel ainsi qu'un accompagnement. La Source ne permet pas l'accueil des personnes en congé pénitentiaire, ni en surveillance électronique.

**Rue de la Senne, 78  
1000 Bruxelles  
02/512 72 04 (24h/24)**

### **Archipel - Albatros**

Cette maison accueille des hommes et des femmes isolés ou des familles. La durée maximum du séjour est fixée à 6 mois. Un premier entretien doit être effectué avant l'admission. Il est possible d'y être accueilli lors de congés pénitentiaires après demande écrite et après avoir prévenu le centre au moins 2 semaines à l'avance. L'entretien préalable reste une condition (Celui-ci peut être effectué en prison si la personne est suivie par les Justitieel Welzijnswerk). Le centre accepte également les personnes en surveillance électronique. Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 22h et le week-end de 16 à 22h.

**Rue de la Buanderie, 40  
1000 Bruxelles  
02/511 53 30**

### **Les Petits Riens**

Cette maison accueille uniquement des hommes, ceux-ci doivent être occupés 28h/semaine soit à l'extérieur (emploi, formation) soit au sein de l'établissement. Les Petits Riens organisent l'accueil et l'encadrement des personnes soumises à des mesures judiciaires alternatives. Un entretien préalable est exigé mais celui-ci peut avoir lieu le jour même de l'entrée. Si vous désirez y être hébergé à votre libération, il faut leur écrire à l'avance. L'accueil se fait tous les jours de 8h à 17h. L'accueil en surveillance électronique n'y est pas possible.

**Rue du Prévot, 30-32  
1050 Bruxelles  
02/541 13 96  
[www.petitsriens.be](http://www.petitsriens.be)**

- **Pour les femmes**

### **La Porte ouverte**

Cette maison d'accueil communautaire est ouverte aux femmes accompagnées ou non d'enfants. L'accueil d'urgence est possible mais n'est pas prioritaire. Un entretien préalable est nécessaire. Les personnes en congés pénitentiaires sont acceptées. Une permanence est assurée 24h/24 mais l'accueil se fait de 8h à 22h.

**Rue du Boulet, 30  
1000 Bruxelles  
02/513 01 08**

### **Les Foyers d'Accueil**

Cette maison d'accueil est destinée aux familles nombreuses (minimum 3 enfants) et propose un hébergement à long terme. Un accueil est possible 24h/24 mais il est préférable de contacter le centre la journée. Un entretien préalable est nécessaire avant d'être hébergé.

**Avenue R. Vandendriessche, 34  
1150 Bruxelles  
02/770 06 38**

### **Autres adresses pour les femmes:**

#### **Accueil Monfort**

Rue de l'Eglise St-Pierre, 12-18  
1090 Bruxelles  
Tél. 02.424.17.53 ou 02.426.87.12

### **Chèvrefeuille**

Rue Lesbroussart, 104 - 106  
1050 Ixelles  
02/648.17.78

### **Home Du Pré**

Rue des Charpentiers 5  
1000 Bruxelles  
02/512.42.37

### **Maison de la Mère et de l'Enfant**

Chaussée de Drogenbos, 223-225  
1180 Uccle  
02/376.17.01 (24h/24)

### **Maison Rue Verte**

Pas d'accueil en urgence  
Rue Verte 42  
1210 Saint-Josse-Ten-Noode  
02/223.56.47

## **2 Comment louer une chambre ou un appartement ?**

Les maisons d'accueil sont des solutions temporaires. Pour s'installer seul ou en famille, plusieurs services existent pour aider à trouver un logement.

- **Le logement social**

Pour les personnes ayant de faibles revenus mais n'étant pas dans l'urgence (les listes d'attente sont fort longues, parfois plusieurs années avant d'avoir un logement !), il est possible d'introduire une demande pour obtenir un logement social. Il s'agit de maisons ou d'appartements destinés tant aux familles qu'aux isolés. Pour pouvoir en bénéficier, il ne faut pas être propriétaire et disposer de faibles

revenus. Dans chacune des 19 communes bruxelloises, il existe une ou plusieurs sociétés immobilières de service public. Pour connaître les coordonnées des différentes sociétés immobilières de service public, il faut se renseigner au CPAS de la commune ou à la Société du Logement de la Région bruxelloise.

**Société du Logement de la Région Bruxelloise (SLRB)**

**Rue Jourdan, 45-55**

**1060 Bruxelles**

**N°vert gratuit: 0800/84.055**

**[www.slrbrb.irisnet.be](http://www.slrbrb.irisnet.be)**

- **Les services d'aide au logement**

Comme on vient de le voir, le logement social n'est pas une solution d'urgence. Pour obtenir un logement rapidement, il est possible bien sûr de consulter les annonces du Vlan ou parcourir les rues à la recherche d'affiches. Il existe également des services spécialisés. Au centre de communication nord, une information de 1<sup>e</sup> ligne est organisée afin notamment d'orienter vers d'autres services plus spécifiques :

**Centre d'Information du Logement (CIL)**

**CCN - Centre de Communication Nord**

**Rue du Progrès, 80 bte n°1**

**1030 Bruxelles**

**0800/40.400**

**Info générale : par téléphone de 9 à 12h.**

**Permanences: du lundi au vendredi de 9 à 11h45**

Voici quelques exemples de services pouvant aider dans la recherche de logement. Cette liste n'est pas exhaustive il est toujours utile de se renseigner auprès de sa commune ou de son CPAS pour en savoir davantage.

### **Table du logement - C.A.F.A.**

Ce service donne accès à un relevé du marché locatif privé. Il est destiné à toute personne cherchant un logement dans la commune de Saint-Gilles. Cet organisme est ouvert le mardi et le jeudi de 9 à 12h ou sur rendez-vous.

**Rue du Fort, 25  
1060 Bruxelles  
02/ 600.57.30**

### **Le Cairn asbl**

Ce service répond aux questions liées à l'habitat (conflit avec votre propriétaire, problème d'insalubrité, etc.) Il accompagne également dans la recherche d'un logement et informe sur les services communaux et assistants dans ces domaines. Il organise également des séances d'information à l'intention du public et des partenaires. Service accessible tous les jours de 9 à 16h30 et sur rendez-vous.

**Chaussée de Neerstalle, 323 A  
1190 Bruxelles  
02/ 376.88.84**

### **Convivence**

Cette agence dispose d'un inventaire régional et publie régulièrement une liste des logements disponibles dans le centre de Bruxelles, affichée à la vitrine de leur siège social. Accueil et permanence le mardi de 14 à 16h et le jeudi de 9h30 à 11h30.

**Rue des six jetons, 56  
1000 Bruxelles  
02/ 505 01 30**

## **Centre Social Protestant**

Le service propose un accompagnement et une guidance sociale, entreprend différentes démarches de type administratif ou juridique (notamment la question du logement); réoriente si nécessaire vers d'autres organismes plus spécialisés.

Permanence : mardi, jeudi et vendredi de 9h-13h et lundi et mercredi de 13h-17h. Consultations sur rendez-vous

**Rue Cans, 12  
1050 Bruxelles  
02/ 512 80 80**

- **Les agences immobilières sociales**

L'objectif des Agences Immobilières Sociales consiste à gérer la location de logements de bonne qualité à loyers accessibles, prioritairement à des personnes à revenus modestes. Pour atteindre leur but, les Agences Immobilières Sociales servent d'intermédiaire entre le propriétaire-bailleur et le locataire, en prenant le logement en gestion, en tant qu'office de location sociale. En échange de la mise en gestion de son bien, le propriétaire se voit accorder un ensemble de garanties et de services.

Des informations complémentaires peuvent être trouvées sur le site de la Fédération des Agences Immobilières Sociales de région bruxelloise (FEDAIS). [www.fedais.be](http://www.fedais.be).

Certaines permettent l'inscription directe :

### **A.I.S.B. -S.I.K.B.**

Rue Marché aux Poulets, 39  
2<sup>e</sup> étage  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 262 32 43

### **A.S.I.S. asbl**

Avenue Charles Gilisquet, 147  
1030 Bruxelles  
Tél. : 02 223 72 47  
[courrier@asis.be](mailto:courrier@asis.be)

**A.I.S. Hector Denis asbl**

Rue de Paris, 114

1140 Bruxelles

Tél. : 02 216 08 24

[hector.denis@skynet.be](mailto:hector.denis@skynet.be)

**Les Trois Pommiers asbl**

Avenue des Casernes, 41

1040 Bruxelles

Tél. : 02 640 30 54

[lestroispommiers@scarlet.be](mailto:lestroispommiers@scarlet.be)

**A.I.S. Frédéric Ozanam asbl**

Chaussée de Roodebeek, 407

1200 Bruxelles

Tél. : 02 502 73 20

[aisfredericozanam@hotmail.com](mailto:aisfredericozanam@hotmail.com)

**A.I.S. de Jette**

Résidence Esseghem II

Rue Jules Lahaye 288

1090 Bruxelles

Tél. : 02 421 70 90

[info@ais-jette.be](mailto:info@ais-jette.be)

**Comme Chez Toi asbl**

Rue des Chevaliers, 16

1050 Bruxelles

Tél. : 02 230.36.14

[commecheztoi@hotmail.com](mailto:commecheztoi@hotmail.com)

**AIS-Etterbeek**

Rue Général Tombeur, 47

1040 Bruxelles

Tél. : 02 737.04.00 - 0479

06.13.10

[ais.etterbeek@gmail.com](mailto:ais.etterbeek@gmail.com)

Pour d'autres, l'inscription se fait uniquement via des partenaires :

**IRIS asbl/vzw**

Rue du Vieux Marché aux  
Grains, 20/10  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 514 18 49  
[asbliris@freegates.be](mailto:asbliris@freegates.be)

**Baita vzw**

Quai du Hainaut, 29  
1080 Bruxelles  
Tél. : 02 512 08 65  
[info@baita.be](mailto:info@baita.be)

**Habitat et Rénovation asbl**

Rue Sans Souci, 110 A  
1050 Bruxelles  
Tél. : 02 639 60 16  
[ais.hr@misc.irisnet.be](mailto:ais.hr@misc.irisnet.be)

**AIS DELTA asbl**

Avenue Charles Brassine, 32/2  
1160 Bruxelles  
tél. : 02 265 07 91  
[info@ais-delta.be](mailto:info@ais-delta.be)

**Le nouveau 150 asbl**

Rue Haute, 150/25  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 508 12 91  
[info@lenouveau150.be](mailto:info@lenouveau150.be)

**A.I.S. Quartiers asbl**

Rue du Progrès, 323/8  
1030 Bruxelles  
Tél. : 02 204 09 63  
[ais.quartiers@skynet.be](mailto:ais.quartiers@skynet.be)

**Logement pour Tous asbl**

Rue du Chimiste, 34-36  
bte 10  
1070 Bruxelles  
Tél. : 02 524 54 30  
[lpt.izw@misc.irisnet.be](mailto:lpt.izw@misc.irisnet.be)

- **Questions juridiques relatives au logement.**

Pour des questions d'ordre juridique ou besoin de conseil lors de la signature du bail ou en cas de problèmes dans le cadre de la location d'un bien immobilier, voici quelques adresses utiles :

Au centre de communication nord, une information de 1<sup>e</sup> ligne est organisée afin notamment d'orienter vers d'autres services plus spécifiques :

**Centre d'Information du Logement (CIL)**

**CCN - Centre de Communication Nord**

**Rue du Progrès, 80 bte n°1**

**1030 Bruxelles**

**0800/40.400**

**Info générale : par téléphone de 9 à 12h.**

**Permanences: du lundi au vendredi de 9 à 11h45**

**Fédération bruxelloise des Unions des Locataires**

Cette fédération regroupe différentes « Union des locataires », Il en existe dans différentes communes bruxelloises.

**Fédération bruxelloise de l'Union pour le Logement**

**Rue du Progrès, 333 bte 1**

**1030 Bruxelles**

**02/201 03 60**

**[www.febul.be](http://www.febul.be)**

## **Atelier des droits sociaux asbl**

Cette association a pour objectifs l'élaboration et la mise en œuvre des moyens permettant à tous les citoyens de connaître leurs droits, de les faire valoir et de s'organiser collectivement pour les défendre ou les promouvoir, notamment par l'information la plus large, l'aide juridique notamment en matière de logement. Permanences : lundi de 13 à 16h, jeudi de 9 à 12h et de 13 à 16h, vendredi de 9 à 12h. Sur rendez-vous : le vendredi de 13 à 16h.

**Service droit du bail**  
**Rue de la porte rouge, 4**  
**1000 Bruxelles**  
**02/512 71 27**  
**[www.atelierdroitssociaux.be](http://www.atelierdroitssociaux.be)**

- **La garantie locative**

Il n'est pas toujours évident de payer la **garantie locative** (les propriétaires ne peuvent plus demander que 2 mois de garantie) et ensuite de s'installer. Dans certains cas, le **CPAS de la commune** peut avancer la garantie locative. Il ne faut pas forcément être bénéficiaire du CPAS : être chômeur ou bénéficiaire de faibles revenus peut suffire. Cependant, il y a certaines conditions à respecter :

- Le CPAS prend en charge une garantie de maximum 2 mois d'un loyer raisonnable.
- Il faut donner les coordonnées du propriétaire et celui-ci doit être d'accord.
- Une enquête est ensuite réalisée.
- Il ne faut pas avoir récupéré la garantie du loyer précédent.

Une autre solution existe pour les personnes ne rentrant pas dans ces conditions : contracter un prêt à tempérament sans intérêt limité à 90 % de la garantie locative. Ce prêt est remboursable en maximum 18 mensualités fixes. Pour toutes les conditions, se renseigner auprès du :

**Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-  
Capitale**

**Rue de l'Eté, 73**

**1050 Bruxelles**

**Tél. : 02/504 32 11**

**[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)**

- **La Prime à l'installation**

La prime à l'installation, octroyée par le CPAS, est destinée à aider à l'installation dans un nouveau logement (acheter de la peinture, des meubles, etc.). Pour y avoir droit, il y a cinq conditions à remplir :

- Avoir trouvé un logement.
- Ce logement doit être la résidence principale
- Etre sans-abri ou habiter dans un camping avant d'avoir trouvé un logement. (ou dans une maison d'accueil, ou héberger chez quelqu'un provisoirement, en prison, etc...)
- Bénéficiaire soit du revenu d'intégration, soit d'une aide sociale équivalente, soit d'une allocation de chômage ou d'invalidité ou d'un autre revenu à charge de la sécurité sociale.
- Ne jamais avoir reçu de prime à l'installation auparavant.

Le montant de la prime d'installation est de 948.74 €.

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre CPAS ou visitez le site suivant : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

## **VII. COMMENT TROUVER OU CHOISIR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?**

Trouver un travail n'est pas facile. En effet, vous n'avez peut-être pas la formation nécessaire pour travailler dans les domaines qui vous intéressent ou alors l'école est un peu loin derrière vous et ne vous a pas laissé que des bons souvenirs... Il est donc parfois utile de rechercher une formation ou une préformation avant de se lancer dans la recherche d'un emploi. Si vous ne savez pas quoi choisir, la plupart des organismes (cités plus bas) peuvent vous aider dans votre orientation professionnelle et dans le choix d'une formation qui vous convient. De plus, certains de ces organismes proposent eux-mêmes des formations. C'est le cas, par exemple, des Missions Locales.

### **1 Durant la détention**

#### **ADEPPI**

Cet organisme donne des cours de langues, de remise à niveau, de gestion et d'informatique et organise des activités culturelles dans les prisons de Forest, Saint-Gilles, Berkendael, Andenne, Ittre, Mons, Namur, Nivelles et Tournai.

**Chaussée d'Alseberg, 303  
1190 Bruxelles  
02/223 47 02**

## **FAFEP (Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation en Prison)**

La FAFEP édite une brochure d'information reprenant toutes les activités pédagogiques et culturelles qui se déroulent en prison. Cette brochure peut-être consultée au service social de la prison.

**Rue Rioul, 22  
4500 Huy  
Tél. : 085/ 21 45 83**

### **E.A.D. Enseignement à distance**

Ces cours par correspondance peuvent être suivis depuis la prison et après votre libération. Le choix des matières est large (cours à la carte, préparation à l'examen du Jury Central). Pour vous y inscrire, vous leur écrivez en précisant votre niveau d'étude et les cours que vous désirez suivre. Si vous êtes suivi par une personne de l'Après, celle-ci peut vous aider à choisir les cours qui vous sont le mieux adaptés. Ces cours sont gratuits durant votre détention. Si à votre libération, vous êtes demandeur d'emploi la gratuité se poursuit.

**Enseignement à Distance  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 - Bruxelles  
Téléphone : 02 690 82 82  
Fax : 02 690 82 99**

**Visites : Le lundi et le mercredi de 13h30 à 16h00  
ou sur rendez-vous.**

## **2 Comment choisir une formation ?**

- **Le domaine** : si vous décidez de suivre une formation, il est important de choisir un domaine qui vous plaira vraiment et dans lequel vous pourrez vous épanouir.
- **Le niveau** : certaines formations nécessitent un niveau de

connaissance minimal, d'autres sont destinées aux personnes qui n'ont aucun diplôme. Choisir une formation à son niveau est une garantie pour le bon déroulement de l'apprentissage. Certaines formations font passer un test d'entrée (souvent en français et en math) pour évaluer votre niveau de départ.

- **La qualification** : certaines formations sont qualifiantes et aboutissent à un diplôme reconnu. D'autres vous fournissent une attestation de participation.
- **La durée** : la durée d'une formation peut varier de 3 mois à 3 ans. Il est impératif de vous demander combien de temps vous êtes prêt à consacrer à une formation.
- **L'âge** : les limites d'âge indiquées dans la revue sont souvent mentionnées à titre indicatif. Certains centres de formation acceptent parfois de vous inscrire même si vous dépassez la limite. Le critère de sélection le plus important est souvent la motivation.

Pour faire votre choix, plusieurs organismes sont à votre service :

## **APRES ASBL**

L'APRES travaille spécifiquement avec les personnes détenues ou ayant été détenues. Notre association vous aide à réfléchir à votre projet professionnel et à le concrétiser par une formation ou une recherche d'emploi (si vous possédez des qualifications et une expérience professionnelle). L'asbl Après vous propose également un suivi tout au long de vos démarches. L'asbl Après se rend dans les prisons de Saint-Gilles, Forest, Berkendael, Nivelles, Ittre et Saint-Hubert sur demande écrite. Vous pouvez également venir dans nos bureaux lors de vos congés ou à votre libération. Il est important dans ce cas de prendre rendez vous.

**Chaussée d'Alseberg, 303**

**1190 Bruxelles**

**Tél. : 02/219 57 90**

**Fax : 02/219 69 27**

## **Les Missions Locales**

Les 9 Missions Locales bruxelloises vous offrent une aide dans votre recherche d'emploi et de formation. Elles vous orientent, vous fournissent les informations nécessaires et vous donnent accès à un cadre équipé pour réaliser vos démarches. Les Missions Locales organisent des modules de détermination de projet professionnel, des Ateliers de Recherche Active d'Emploi et certaines formations.

### **Mission locale pour l'emploi d'Anderlecht**

Rue Ropsy Chaudron, 7

1070 Anderlecht

Tél. : 02/555 05 60

Fax : 02/555 05 75

### **Mission locale pour l'emploi de Bruxelles-ville**

Boulevard d'Anvers, 26

1000 Bruxelles

Tél. : 02/211.10.30

Fax : 02/ 211 10 38

### **Mission locale pour l'emploi d'Etterbeek**

Avenue des Casernes, 29

1040 Etterbeek

Tél. : 02/626 15 40/41

Fax : 02/626 15 54

### **Mission locale pour l'emploi de Forest**

Boulevard de la 2<sup>e</sup> Armée Britannique, 29

1190 Forest

Tél. : 02/349 82 10

Fax : 02/349 82 29

**Mission locale pour l'emploi d'Ixelles**

Place du champ de Mars, 4 (4<sup>ième</sup> étage)

1050 Bruxelles

Tél. : 02/515 77 40

Fax : 02/515 77 69

**Mission locale pour l'emploi de Molenbeek**

Boulevard Léopold II, 101-103

1080 Molenbeek

Tél. : 02/421 68 60

Fax : 02/ 421 68 96

**Mission locale pour l'emploi de Saint-Gilles**

Chaussée de Waterloo, 255 ( 2ieme étage)

1060 Saint Gilles

Tél. : 02/ 542 63 21

Fax : 02/ 542 63 30

**Mission locale pour l'emploi de Saint-Josse**

Rue de l'Union, 31

1210 Saint-Josse-Ten-Noode

Tél. : 02/210 89 30

Fax : 02/ 210 89 43

**Mission locale pour l'emploi de Schaerbeek**

Rue de Jérusalem, 46

1030 Schaerbeek

Tél. : 02/247 77 20

Fax: 02/245 42 52

**Werkwinkel Centraal**

Roupeplein, 15

1000 Bruxelles

Tél. : 02/289.00.90

Fax : 02/289.00.91

## **Bruxelles Formation Carrefour**

C'est un organisme qui centralise toutes les informations sur les formations à Bruxelles. Si vous savez ce que vous cherchez comme formation.

**Bruxelles Formation Carrefour**  
**22-25 Boulevard Bischoffsheim**  
**1000 Bruxelles**  
**Tel : 0800 555 66**  
**Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30**

**Bruxelles Formation**  
**Rue de Stalle, 67**  
**1180 Bruxelles**  
**02/371.73.00**  
**02/371.73.75 (Centre des Langues)**  
**[www.bruxellesformation.be](http://www.bruxellesformation.be)**

## **3 Quelques centres de formations**

### **a) Bâtiment et industrie**

#### **A.P.A.J. asbl**

- Préformation en Rénovation légère en bâtiment  
Durée : 1 an  
Rentrée permanente

**Chaussée d'Haecht, 146**  
**1030 Bruxelles**  
**Tel : 02/216 64 08**  
**- 02/241 93 87**

#### **Boulot asbl**

- Pré-formation en technique de parachèvement du bâtiment +  
Durée : 18 mois  
Entrée permanente
- Formation en Menuiserie de pose

Durée : 6 mois+ 1 mois de stage  
Une rentrée par an : à déterminer

**Rue Fransman 131  
1020 Bruxelles  
Tel : 02/217 24 62 - 02/217 48 70**

### **Cenforgil asbl**

- Formation en installateur électricien résidentiel

Durée : 48 semaines

Une fois par an

**Rue de Mérode, 54  
1060 Bruxelles  
02/543 16 60  
Fax 02/543 16 69  
[www.cenforgil.be](http://www.cenforgil.be)**

### **Centre FAC asbl**

- Ouvrier coffreur préqualifié

Durée : 12 semaines

- Entrée permanente

- Ouvrier maçon préqualifié

Durée : 12 semaines

Entrée permanente

**Pour les 18-21 ans :**

**Rue de la Poste, 262**

**1030 Bruxelles**

**02/245 21 77**

**Pour les + de 21 ans :**

**Rue des Faînes, 245**

**1120 Bruxelles**

**02/246 91 21**

### **Centre de Formation Bonnevie asbl (AFT)**

- Plafonneur et monteur en cloison légère

Durée : 12 mois

Une fois par an, janvier

- Eco-construction pour 18-25 ans

Durée : 21 semaines

Fréquence et entrée à déterminer

- Mécanicien d'entretien

Durée : 12 mois

Fréquence et entrée à déterminer

- Ouvrier monteur en chauffage et sanitaire

Durée : 12 mois

Fréquence et entrée à déterminer

**Rue de la Colonne 54**

**1080 Molenbeek**

**02/412 47 00 ou 0475/61 21 30**

### **CFPAS Intégration Professionnelle**

- Métiers du bâtiment, préformation

Durée : 14 semaines

Entrée régulière

**Rue Saint Ghislain 20-22**

**1000 Bruxelles**

**02/502 31 07**

**Fax 02/503 47 75**

### **Convivial**

- Menuisier

Durée : 4 mois

Entrées régulière

**Rue du Charroi, 33-35**

**1190 Forest**

**Tel : 02/503 43 46**

### **F.T.Q.P. asbl**

- Maçon  
Durée : 12 à 24 mois  
Entrée permanente
- Plafonneur  
Durée : 12 à 24 mois  
Entrée permanente

**Rue des Alliés, 303  
1190 Bruxelles  
02/537 77 24  
www.ftqp.be**

### **Le Piment asbl**

- Installateur électricien résidentiel  
Durée: 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre

**Rue de la Colonne, 56  
1080 bruxelles  
02/218 27 29 - 02/218 33 79  
Fax 02/219 36 27  
www.lepiment.org**

### **Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST-AFT)**

- Aide menuisier  
Durée : 11 mois, entrée permanente
- Jardinnier  
Durée : 12 mois  
Une entrée par an : date à déterminer
- Pavéur  
Durée : à déterminer, entrée permanente

**Rue de Jérusalem, 46  
1030 Bruxelles  
02/247 77 56  
Fax 02/245 37 27  
www.jst1030.be**

### **Les Petits Riens asbl - Centre Horizon (AFT)**

- Dépanneur en électromécanique et gros électroménager

Durée : 13 mois

Entrée une fois par an : Octobre

**Rue du Page, 60  
1050 Bruxelles  
02/537 68 64 ou 0496/ 275 111  
Fax 02/534 70 78  
www.petitsriens.be**

### **Centre des Etangs Noirs - Siréas**

- Préformation en Aide électricien
- Préformation en Aide mécanicien Automobile
- Préformation en Aide menuisier
- Préformation en Maçon
- Plombier-sanitaire

Toutes ces formations commencent en septembre et durent 10mois.

**Rue des Etangs Noirs, 85  
1080 Bruxelles  
02/410 89 12  
Fax 02/411 65 79  
www.sireas.be**

### **b) HORECA**

#### **Arpaije asbl**

- Formation de cuisine de service traiteur

Durée : 26 semaines

Deux rentrées par an

**Rue Malibran, 49  
1050 Bruxelles  
Tel : 02/644 59 57**

### **CAF asbl (Centre Anderlechtois de Formation)**

- Détermination professionnelle ciblée boucherie  
Durée :15 jours  
Une rentrée par an
- Formation en Préparateur Vendeur en boucherie  
Durée : 33 semaines + 4 semaines de stage  
Une rentrée par an
- Formation en Opérateur vendeur en poissonnerie  
Durée :7 mois  
Une rentrée par an

**Rue du Chimiste, 34-36**

**1070 Bruxelles**

**Tel : 02/523.24.16**

### **Cenforgil asbl**

- Formation en commis de cuisine  
Durée : 4 mois  
Une fois par an : Mars
- Formation en commis de salle- commis de bar  
Durée : 5 mois  
Une fois par an

**Rue de Mérode, 54**

**1060 Bruxelles**

**02/543 16 60**

**Fax 02/543 16 69**

**[www.cenforgil.be](http://www.cenforgil.be)**

### **Horeca BE PRO**

- Réceptionniste  
Durée : 14 semaines  
Une fois par an
- Renforcement de compétences en commis de salle/commis de cuisine/ Chef de partie  
Durée : 2 mois  
Plusieurs fois par an

- Modules courts pour personnes ayant déjà de l'expérience dans un des métiers du secteur Horeca  
Durée : variable

**Boulevard Anspach, 111 bte 1  
1000 Bruxelles  
02/550.00.10  
www.horecabepro.be**

### **F.O.R.E.T asbl**

- Commis de cuisine, préformation  
Durée : 5 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et juin
- Commis de cuisine  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et juin
- Commis de salle  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et juin
- Valet/ femme de chambre  
Durée : 4 mois  
Trois rentrées par an : Janvier, juin et aout

**Boulevard de la 2<sup>ème</sup> Armée Britannique, 27  
1060 Bruxelles  
02/343 89 45  
Fax 02/343 88 91  
www.asblforet.be**

### **IDEE 53 (AFT)**

- Commis de cuisine et commis de salle  
Durée : 6 mois ou 12 mois  
Deux rentrées fois par an : Février et septembre

**Rue du Chimiste, 34-36  
1070 Bruxelles  
02/648 95 94  
Fax 02/648 98 17  
www.idée53.be**

### **Molenbeek Formation asbl**

- Commis de cuisine et commis de salle

Durée: 12 mois

Rentrée à déterminer

**Boulevard Léopold II 101 - 103**

**1080 Bruxelles**

**02/421 68 60 ou 02/421 68 95**

**Fax 02/421 68 96**

### **Centre de formation en horeca - Siréas**

- Commis de cuisine et commis de salle

Durée: 10 mois + stage

Une rentrée par an : Septembre

**Rue de la Victoire, 34**

**1060 Bruxelles**

**02/537 94 52**

**Fax 02/537 36 48**

### **COBEFF asbl**

- Cuisine et service en salle pour restaurant de collectivité

Durée : 9 mois

Une rentrée par an : à déterminer

**Rue Philomène, 39**

**1030 Bruxelles**

**02/250 35 60**

## **c) Alphabétisation et Formation de base**

### **Ateliers du Soleil asbl**

- Formation en Alphabétisation

Durée : 4 mois

Deux rentrées par an : février et septembre

- Formation en Français langue étrangère

Durée : 4 mois

Deux rentrées par an : février et septembre

**Rue de Pavie, 53  
1000 Bruxelles  
Tel : 02/ 736 78 95  
Fax : 02/742 04 06  
[www.ateliersdusoleil.be](http://www.ateliersdusoleil.be)**

### **Cefig asbl**

- Formation de base  
Durée : 3-4 mois  
Trois sessions par an : janvier, avril et septembre

**Rue de la Victoire, 20  
1060 Bruxelles  
02/503 18 13  
Fax 02/503 37 05  
[www.cefig.be](http://www.cefig.be)**

### **Centrale Culturelle Bruxelloise**

- Formation de base  
Durée : 4 mois  
Quatre rentrées par an : Janvier, février, Mai et septembre

**Rue de Suède, 45  
1060 Bruxelles  
Tel : 02/ 213.16.72**

### **CAF asbl (Centre Anderlechtois de Formation)**

- Formation en Alphabétisation  
Durée : 4 mois  
Deux rentrées par an : février et septembre
- Formation de base  
Durée : 4 mois  
Deux rentrées par an : février et septembre

- Formation de base avancée  
Durée : 4 mois  
Deux rentrées par an : février et août

**Rue du Chimiste, 34-36  
1070 Bruxelles  
Tel : 02/523.24.16**

### **Chom'hier AID asbl**

- Formation en Alphabétisation  
Durée : 3 ou 6 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et septembre
- Formation en Alphabétisation, niveau 2, 3 et 4  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées par an : Février et septembre
- Formation de base  
Durée : 5 mois  
Deux rentrées par an : février et septembre
- Initiation en informatique  
Durée : 4,5 mois (2 après midi par semaine)  
Deux rentrées par an : Janvier et septembre

**Rue Fransman, 131  
1020 Bruxelles  
02/241 32 30  
Fax 02/245 19 31  
[www.chomhier.be](http://www.chomhier.be)**

### **Collectif d'Alphabétisation asbl**

- Formation en Alphabétisation  
Durée : un an, cours du jour ou du soir  
Une rentrée par an : Septembre

**Collectif Alpha Forest  
Boulevard de la deuxième Armée britannique, 27  
1190 Bruxelles  
02/349 82 30**

Ou  
**Collectif Alpha Molenbeek**  
Rue Piers, 48  
1080 Bruxelles  
02/411 09 36

Ou  
**Collectif Alpha St Gilles**  
Rue de Rome, 12  
1060 Bruxelles  
02/538 36 57

**[www.collectif-alpha.be](http://www.collectif-alpha.be)**

**CFS (Collectif Formation Société) asbl**

- Formation de base : Français Expression

Durée : 15 semaines

Deux rentrées par an : Septembre et Février

- Formation de base en français et calcul

Durée : 8 semaines

Entrée permanente

**Rue de la Victoire, 26**  
**1060 Bruxelles**  
**02/543 03 00**  
**Fax 02/543 03 09**  
**[www.cfsasbl.be](http://www.cfsasbl.be)**

**I.S.P.A.T. asbl**

- Alphabétisation : Niveau 1, 2, 3 et 4

Durée : 3,5 mois

Deux rentrées par an : Janvier et Septembre

**Rue Brialmont, 21**  
**1210 Bruxelles**  
**02/219 74 78**  
**Fax 02/218 38 68**  
**[www.ispat.be](http://www.ispat.be)**

### **Maison de Quartier d'Helmet Rat-Le-Brol**

- Formation en Alphabétisation : niveau 3  
Durée : 5 mois  
Une rentrée par an : Janvier et septembre
- Formation de base : niveau 2; français et calcul  
Durée : 4, 5 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et octobre
- Français Langue étrangère : niveau A2 et B1  
Durée : 9 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Français Langue étrangère : niveau B1  
Durée : 1 mois  
Une rentrée par an : Juillet

**Square Riga, 39  
1030 Bruxelles  
02/215 04 96  
Fax 02/245 55 79  
[www.maisondequartierhelmet.be](http://www.maisondequartierhelmet.be)**

### **Molenbeek Formation asbl**

- Français non francophone  
Durée: 3 mois  
Début ponctuel

**Boulevard Léopold II 101 - 103  
1080 Bruxelles  
02/421 68 60 ou 02/421 68 95  
Fax 02/421 68 96**

### **Le Piment asbl**

- Formation en Alphabétisation : niveau 2 et 3  
Durée: 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Français Alphabétisation et activités d'éducation permanente  
Durée : 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Formation de base

- Durée : 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Français Langue étrangère pour non francophone
- Durée: 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Formation pour non francophone orienté recherche d'emploi
- Durée : 7 mois  
Une rentrée par an : Septembre

**Rue de la Colonne, 56**  
**1080 bruxelles**  
**02/218 27 29 - 02/218 33 79**  
**Fax 02/219 36 27**  
**[www.lepiment.org](http://www.lepiment.org)**

### **Proforal asbl**

- Formation en Alphabétisation : niveau 3
- Durée : 5 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et septembre
- Formation de base : 4 niveaux
- Durée : 5 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et septembre
- Français Langue étrangère : 2 niveaux
- Durée : 5 mois  
Deux rentrées par an : Janvier et septembre

**Chaussée de Jette, 229**  
**1080 Bruxelles**  
**Tel : 02/642 93 84**  
**Fax : 02/649 85 65**

### **COBEFF asbl**

- Préparation au jury de l'enseignement secondaire du deuxième degré professionnel, option jury sociaux

Durée : 9 mois

Une rentrée par an : Octobre

**Rue Philomène, 39**

**1030 Bruxelles**

**02/250 35 60**

### **d) Informatique, bureaux et services**

#### **Coften asbl**

- Formation en technicien(ne) et support PC réseaux

Durée : 15 mois

Une fois par an

- Formation en Employé(e) aide-comptable avec compétences en informatique bureautique

Durée 15 mois

Une fois par an

- Formation d'assistant(e) en secrétariat avec compétences en informatique bureautique réseaux (locaux et Internet).

Durée 15 mois

Une fois par an

**Rue de l'Abondance, 40**

**1210 Bruxelles**

**02/219 91 12**

**Fax 02/223 22 47**

### **CEFAID**

- Formation d'agent en tourisme

Durée : 10 mois

Une fois par an de septembre à mi avril

- Formation d'employé polyvalent en bureautique

Durée : 11 mois

Une fois par an de janvier à décembre

- Gestionnaire PC et réseaux  
Durée : 11 mois  
Une fois par an de janvier à décembre
- Web designer  
Durée : 11 mois  
Une fois par an de janvier à décembre

**Avenue du Parc, 89  
1060 Saint-Gilles  
02/537 04 87  
Fax 02/541 14 99**

### **Cefig asbl**

- Formation en bureautique  
Durée : 10 mois  
Une fois par an de septembre à juin
- Informatique de bureau (chèques TIC )  
Durée : 2 semaines  
Entrée ponctuelle

**Rue de la Victoire, 20  
1060 Bruxelles  
02/503 18 13  
Fax 02/503 37 05  
[www.cefig.be](http://www.cefig.be)**

### **Cenforgil asbl**

- Formation employé en bureautique  
Durée : 10 mois  
Une fois par an

**Rue de Mérode, 54  
1060 Bruxelles  
02/543 16 60  
Fax 02/543 16 69  
[www.cenforgil.be](http://www.cenforgil.be)**

## **CF2000 asbl**

- Aide comptable préformation  
Durée : 2 mois  
Une fois par an, janvier
- Aide comptable  
Durée : 12 mois  
Une fois par an, mars
- Animateur multimédia préformation  
Durée : 2 mois  
Une fois par an, janvier
- Animateur multimédia  
Durée : 12 mois  
Une fois par an, mars
- Développer Web préformation  
Durée : 1,5 mois  
Une fois par an, novembre
- Développer Web  
Durée : 13 mois  
Une fois par an, janvier
- Opérateur PAO préformation  
Durée : 1,5 mois  
Une fois par an, novembre
- Opérateur PAO Infographiste  
Durée : 13 mois  
Une fois par an, Janvier
- Technicien Réseau préformation  
Durée : 3 mois  
Une fois par an à déterminer
- Technicien support PC réseau  
Durée : 13 mois  
Une fois par an, janvier

**Avenue du Parc, 87-89  
1060 Bruxelles  
02/539 03 60  
[www.cf2m.be](http://www.cf2m.be)**

### **Ceraction asbl**

- Aide comptable  
Durée : 4 mois  
Deux fois par an : Aout et février
- Connaissances de gestion  
Durée : 4 mois (3 après -midi par semaine)  
Deux fois par an, février et septembre
- Connaissances de gestion : préparation au Jury central des classes moyennes  
Durée : 6 semaines  
Trois fois par an : février, Mai et Septembre
- Connaissances de gestion, Formation intensive : préparation au Jury central des classes moyennes  
Durée : 1 mois en cours du soir  
Quatre fois par an

**Avenue G. Bernheim, 31  
1040 Bruxelles  
02/646 55 31 - 02/646 55 32  
www.ceraction.be**

### **Siréas : Centre de formation en secrétariat**

- Employé polyvalent en bureautique commerciale  
Durée : 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Employé polyvalent en bureautique comptable  
Durée : 10 mois  
Une rentrée par an : Septembre

**Boulevard de l'Abattoir, 37  
1000 Bruxelles  
02/512 55 58**

### **F.I.J. asbl**

- Technicien PC certifié, préformation  
Durée : 3 mois  
Rentrée une fois par an : Avril

- Technicien PC certifié  
Durée : 12 mois  
Une rentrée par an : Septembre
- Technicien PC certifié et Web designer, préformation  
Durée : 14 semaines  
Une rentrée par an : Septembre
- Webdesigner  
Durée : 17 mois  
Rentrée une fois par an : Janvier
- Technicien Support PC/Réseau  
Durée : 12 mois  
Rentrée une fois par an : Janvier
- Réseau, post formation  
Durée : 11 semaines  
Rentrée une fois par an : Janvier

**Rue Franz Gaillard, 2  
1060 Bruxelles  
02/542 01 50  
www.fij.be**

### **Cyber 53 (Service d'écolage au Multimédia)**

- Initiation à l'informatique et à internet  
Durée : 4 semaines  
Rentrée régulière

**Rue du Chimiste, 34-36  
1070 Bruxelles  
02/648.96 76  
02/648.98.17  
www.cyber53.blogspot.be**

### **IDEE 53 (AFT)**

- Aide ménager  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées fois par an : Février et septembre
- Employé en bureautique

Durée : 6 à 12 mois

Deux rentrées fois par an : Février et septembre

- Garde à domicile

Durée : 4 mois

Une rentrée par an : Janvier

**Rue du Chimiste, 34-36**

**1070 Bruxelles**

**02/648 95 94**

**Fax 02/648 98 17**

**[www.idée53.be](http://www.idée53.be)**

**Fax 02/421 68 96**

### **Le Piment asbl**

- Employé en bureautique, préformation et formation

Durée : 4 et/ou 10 mois

Deux rentrées par an : Janvier et septembre

**Rue de la Colonne, 56**

**1080 bruxelles**

**02/218 27 29 - 02/218 33 79**

**Fax 02/219 36 27**

**[www.lepiment.org](http://www.lepiment.org)**

### **Proforal asbl**

- Préformation Employé en bureautique

Durée : 5 mois

Une rentrée par an : Janvier

**Chaussée de Jette, 229**

**1080 Bruxelles**

**Tel : 02/642 93 84**

### **COBEFF asbl**

- Agent d'entretien en milieu hospitalier

Durée : 6 mois

Une rentrée par an : à déterminer

- Aide soignant

Durée : 18 mois

- Une rentrée par an : à déterminer
- Assistant logistique en milieu hospitalier  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées par an : à déterminer
- Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans  
Durée : 6 mois  
Deux rentrées par an : à déterminer
- Vendeur polyvalent  
Durée : 9 mois  
Une rentrée par an : à déterminer

**Rue Philomène, 39  
1030 Bruxelles  
02/250 35 60**

### **Interface 3 asbl**

- Assistante Import-export Bilingue (Fr/En), formation pour femmes  
Durée : 10 mois  
Rentrée à déterminer
- Administratrice-gestionnaire, formation pour femmes  
Durée : 11 mois + 6 semaines de stages  
Une rentrée par an : Janvier
- Assistante administrative et comptable bilingue, formation pour femmes  
Durée : 9 mois + stage  
Une rentrée à déterminer
- Bureautique initiation  
Durée : 4 semaines à mi-temps  
Ponctuel (5 fois par an)
- Coaching et orientation professionnel  
Durée : 1 mois + 5 séances de coaching individuel  
Ponctuel
- Employée en bureautique Bilingue Fr/Nl, formation pour femmes  
Durée : 12 mois  
Rentrée à déterminer

- Employée commerciale Bilingue Fr/Nl, formation pour femmes  
Durée : 11 mois  
Rentrée une fois par an : Janvier
- Gestionnaire de réseaux informatique, formation pour femmes  
Durée : 12mois  
Une rentrée par an : Janvier
- Helpdesk Support PC, formation pour femmes  
Durée : 11 mois + 6 semaines de stage  
Rentrée une fois par an : Mars
- Vendeur en produits multi média et téléphonie  
Durée : 7 mois  
Rentrée une fois par an : Mai
- Web Application Developer ( ASP.Net et PHP), formation pour femmes  
Durée : 12 mois  
Une rentrée par an : Mars
- Webmaster, formation pour femmes  
Durée : 13 mois  
Une rentrée par an : Avril

**Rue du Méridien, 30  
1210 Bruxelles  
02/219 15 10  
Fax : 02/219 38 19  
www.interface3.be**

### **e) Animation**

#### **Cenforgil asbl**

- Formation en animateur sportif  
Durée : 5 mois  
Une fois par an : février
- Formation en Coach fitness  
Durée : 6 mois+ un stage  
Une fois par an

- Formation en Maître nageur sauveteur- Moniteur aquatique  
Durée : 5 mois  
Une fois par an

**Rue de Mérode, 54  
1060 Bruxelles  
02/543 16 60  
Fax 02/543 16 69  
[www.cenforgil.be](http://www.cenforgil.be)**

### **Centre Bruxellois d'action Interculturelle asbl**

- Animateur en milieu multiculturel  
Durée : 11 mois  
Une fois par an : janvier
- Agent de développement et de médiation interculturel  
Durée : 2 ans (6h par semaine)  
Une fois par an

**Avenue de Stalingrad, 24  
1000 Bruxelles  
02/513 96 02  
[www.cbai.be](http://www.cbai.be)**

### **CFS (Collectif Formation Société) asbl**

- Aide familiale  
Durée : 12 mois  
Une fois par an : janvier
- Aide soignant  
Durée : 18 mois
- Moniteur de collectivité  
Durée : 6 mois  
Une fois par an : janvier

**Rue de la Victoire, 26  
1060 Bruxelles  
02/543 03 00  
Fax 02/543 03 09  
[www.cfsasbl.be](http://www.cfsasbl.be)**

### **Proforal asbl**

- Préformation Animateur socioculturel

Durée : 2 mois

Une rentrée par an : Juin

**Chaussée de Jette, 229**

**1080 Bruxelles**

**Tel : 02/642 93 84**

### **Service d'Education Permanente CEMEA**

- Animateur avec spécialisation « Rue et quartier » ou « extrascolaire »

Durée : 6 mois

Rentrée à déterminer

- Animateur de centres de vacances

Durée : variable

Début : février, Avril, Juillet et Octobre

- Coordination de centres de vacances

Durée : variable

Une fois par an : Janvier, Mars et Novembre

**Avenue de la Porte de Hal, 39/3**

**1060 Bruxelles**

**Tél. : 02/543 05 95**

**Fax : 02/543 05 99**

**[www.cemea.be](http://www.cemea.be)**

## VIII. COMMENT TROUVER UN EMPLOI ?

Vous voulez trouver un travail, gagner votre vie ?

Voici quelques conseils valables pour tous les chercheurs d'emploi :

- Faire jouer son réseau de connaissances. C'est souvent par des amis que l'on est informé d'opportunités.
- Il est important aussi de savoir exactement quelle(s) fonction(s) l'on recherche.
- Eplucher de manière régulière les offres d'emploi dans la presse (Vlan+, Le Soir Références, etc.), les offres d'emploi d'Actiris et du Forem, les offres publiées sur Internet (ex : Arbajob) et sur les sites des sociétés.
- S'inscrire dans les agences d'intérim même si l'on vous demande souvent un extrait de casier judiciaire (il reste quand même des ouvertures possibles, pensez à l'inscription par Internet !) et les contacter ensuite régulièrement. Vous pouvez aussi postuler à leurs offres d'emploi via leurs sites internet et par email.
- Envoyer des candidatures « spontanées » vers les entreprises que vous ciblez.

En plus de ces démarches élémentaires, plusieurs services vous sont proposés pour vous aider dans votre recherche :

### 1 ACTIRIS

Une des premières démarches à faire en sortant de prison est de s'inscrire à Actiris comme demandeur d'emploi. Il vous est d'ailleurs possible de vous inscrire comme «demandeur d'emploi libre» dès que vous bénéficiez de congés pénitentiaires. De plus, cette inscription est aussi obligatoire lorsque vous rencontrez un membre de notre équipe que cela soit en prison (Ittre, Saint-Gilles, Forest, Berkendael, Saint-Hubert) ou dans nos bureaux. Cette inscription est indispensable pour pouvoir suivre une formation ou rechercher un emploi à Bruxelles. Vous pouvez aussi vous inscrire en vous rendant

directement à l'antenne Actiris la plus proche de votre domicile ou via leur site Internet ([www.actiris.be](http://www.actiris.be)).

De plus, Actiris a mis en place un service téléphonique (02/800.42.42) joignable aux heures de bureau qui peut vous servir à demander une réinscription, obtenir une attestation, signaler un changement d'adresse, annuler votre inscription, obtenir une copie de votre dossier.

L'inscription à Actiris n'est pas uniquement une démarche administrative ; Actiris offre plusieurs services d'aide, de guidance et d'orientation professionnelle. Vous pouvez également y consulter un grand nombre d'offres d'emploi. N'hésitez surtout pas à poser des questions sur ces services lors de votre inscription.

Pour s'inscrire ou se réinscrire, on peut aussi se rendre à l'antenne locale d'Actiris. Ces antennes sont accessibles les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H et le jeudi de 13H30 à 16H. Vous pouvez également y consulter des offres.

Il y a 19 antennes Actiris :

**ACTIRIS Auderghem**

Avenue du Paepedelle, 87

1160 Bruxelles

Tél. 02/563.20.90

**ACTIRIS Anderlecht**

Rue de Birmingham, 225

1070 Bruxelles

Tél. 02/563.20.20

**ACTIRIS Bruxelles**

Boulevard d'Anvers, 26

1000 Bruxelles

Tél. 02/563.23.00

**ACTIRIS Berchem-Sainte-Agathe**

Chaussée de Gand, 1154

1082 Bruxelles

Tél. 02/563.21.30

**ACTIRIS Evere**

Rue de Paris 114

1140 Evere

Tél. 02/563.22.60

**ACTIRIS Forest**

Avenue Général Dumonceau, 56  
1190 Bruxelles  
Tél. 02/563.20.50

**ACTIRIS Ganshoren**

Place Reine Paola, 12  
1083 Bruxelles  
Tél. : 02/563.22.80

**ACTIRIS Ixelles**

Place du Champ de Mars, 1  
1050 Bruxelles  
Tél. 02/563.22.20

**ACTIRIS Jette**

Rue Léon Théodor, 108  
1090 Bruxelles  
Tél. 02/563.23.60

**ACTIRIS Molenbeek**

Rue Vandenboogaerde, 91/ 1er étage  
1080 Bruxelles  
Tél. 02/800.43.33

**ACTIRIS Saint-Gilles**

Rue de Mérode, 143  
1060 Bruxelles  
Tél. 02/563.20.00

**ACTIRIS Saint-Josse**

Avenue des Arts, 6 Bte 7  
1210 Bruxelles  
Tél. 02/563.22.00

**ACTIRIS Schaerbeek**

Rue de Jérusalem, 46  
1030 Bruxelles  
Tél. 02/563.21.00

**ACTIRIS Saint-Josse**

Avenue des Arts 6 Bte 7  
1210 Bruxelles  
Tél. 02.563 22 00

**ACTIRIS Etterbeek**

Rue du Grand Duc 9  
1040 Bruxelles  
Tél. 02.800 43 50

**ACTIRIS Uccle**

Av. Guillaume Herinckx, 80  
1180 Bruxelles  
Tél. 02/563.23.40

**ACTIRIS Woluwe-Saint-Pierre**

Av. Charles Thielemans, 93  
1150 Bruxelles  
Tél. 02/563.23.80

**ACTIRIS Woluwe-Saint-Lambert**

Boulevard Brand Whitlock, 105  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
Tél. 02/563.21.40

**ACTIRIS Watermael-Boisfort**

Rue du Pinson 127  
1170 Bruxelles  
Tél. 02.563 22 90

## **Service « Destination Métiers »**

Vous souhaitez augmenter vos chances de trouver un emploi en démarrant une formation ? Vous voulez être sûr de ne pas vous tromper de voie ? Vous avez besoin de conseils pour choisir la bonne orientation, en fonction de votre profil et des perspectives d'emploi à Bruxelles ? Passez à Destination métiers !

Vous pourrez y bénéficier gratuitement d'informations sur :

- les métiers et leurs débouchés
- les métiers en forte demande
- le marché du travail en région de Bruxelles-Capitale

Vous aurez aussi la possibilité de :

- vous orienter vers un secteur d'activité ou un métier et de suivre une formation adaptée à vos intérêts et vos compétences
- tester vos langues et bénéficier d'un chèque langues gratuit
- préparer votre candidature pour entrer en formation

**Destination Métiers**  
**Boulevard Bischoffsheim, 23-25**  
**1000 Bruxelles**  
**Tél. 02.563 21 80**

## **2 Les Espaces Ressources Emploi (ERE)**

Les Espaces Ressources Emploi (ERE) sont des espaces destinés aux chercheurs d'emploi capables de réaliser leurs démarches de recherche d'emploi de manière autonome. Sur place, une équipe de conseillers vous informe et vous oriente et différents outils sont à votre disposition.

- Des ordinateurs connectés à Internet
- Des téléphones et des fax pour prendre contact avec les employeurs
- Des journaux et des magazines spécialisés où consulter des offres d'emploi
- Un programme d'apprentissage informatisé vous permettant d'améliorer vos techniques de recherche

**Attention** : Prendre un rendez-vous pour avoir accès à ce service :

**ERE Anspach**  
**Rue Marché aux poulets 7 (1er étage)**  
**1000 Bruxelles**  
**Tél. 02.800 43 00**

L'ERE est accessible les lundi, mardi, mercredi et  
vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00;  
Le jeudi de 13h30 à 16h00.

### **3 Notre Atelier de Recherche Active d'Emploi (ARAE)**

Dans le cadre du réseau ARAE, APRES vous propose une aide individuelle à la recherche d'emploi. Le processus commence par une série d'entretiens dans lesquels est défini un projet professionnel et sont réalisés les outils de recherche d'emploi (C.V., lettres de candidature). Suite à cette série d'entretiens individuels, vous pourrez accéder à notre espace de recherche d'emploi (listes d'employeurs, annonces, journaux, téléphone, fax, PC, Internet, timbres, ...). Par la suite nous proposons des « modules » pour l'utilisation du téléphone et pour la préparation aux entretiens d'embauche.

De plus, notre équipe vous soutient et vous guide dans toutes vos démarches de recherche d'emploi.

Nos conditions d'accès sont les suivantes :

- Être inscrit chez Actiris, domicilié à Bruxelles et être disponible sur le marché du travail.
- Avoir un niveau de français suffisant.
- Être motivé par une recherche active de travail.
- Avoir un projet professionnel clair.

Si vous êtes dans ces conditions et que vous êtes intéressé, prenez rendez-vous par téléphone pour un premier entretien.

Il est également possible de participer à des modules intensifs de Recherche Active d'Emploi organisés par d'autres services du réseau ARAE (nous avons plus de 20 partenaires ARAE !). Chez ces partenaires, il existe -en plus de la formule de suivi individuel- des formules en groupe. Ainsi, il existe une formule de groupe d'une durée de 5 semaines (la plus complète), une formule de groupe de 3 semaines ou des formules plus courtes (« groupe jeunes », « groupe outillage » ou « groupe de détermination professionnelle »).

Ces possibilités peuvent être très intéressantes pour vous. L'Après peut vous orienter vers un partenaire du réseau ou vous pouvez prendre contact avec le service suivant :

**Guidance Recherche Active d'Emploi ACTIRIS,  
Rue Marché aux poulets, 7 (2e étage - Local 208)  
1000 Bruxelles**

Permanences : lundi, mardi, mercredi et vendredi matin à 8h30 jeudi  
après-midi à 13h30

#### **4 Les Missions Locales**

Les Missions Locales peuvent vous aider dans la recherche d'une formation mais peuvent également vous accompagner dans l'ensemble des démarches qui concernent votre recherche d'emploi. Vous trouverez les coordonnées des Missions Locales dans le chapitre précédent sur les formations.

#### **5 Les Cellules ISP des CPAS**

Chaque CPAS de Bruxelles a une cellule ISP (Insertion Socioprofessionnelle) qui est accessible aux bénéficiaires du revenu d'intégration social ou d'une aide sociale. Ce service peut vous aider dans la réalisation de toutes vos démarches d'insertion professionnelle : établir un projet professionnel, réaliser un bilan des formations et se faire aider dans ses démarches de recherche d'emploi.

C'est ce service qui pourra éventuellement vous orienter vers un contrat « article 60 » qui permet au bénéficiaire du revenu d'intégration social de travailler dans certains secteurs. Ces contrats sont limités dans le temps et vous permettent d'ouvrir le droit aux allocations de chômage. Vous trouverez les coordonnées des CPAS au chapitre V « Comment trouver un moyen de subsistance ».

## **6 Les Agences Locales pour l'Emploi (ALE)**

Le travail en ALE permet d'avoir accès à des « petits boulots », comme par exemple une aide au bricolage ou l'entretien de jardins. L'objectif est de reprendre une activité professionnelle et de vous réinsérer dans le monde du travail. Vous pouvez travailler maximum 45 heures par mois tout en conservant votre chômage. L'ALE offre donc un revenu complémentaire. La rémunération est actuellement de 4,10 EUR/h.

### Conditions d'accès :

Pour les moins de 45 ans, vous devez :

- soit être chômeur complet indemnisé et bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'allocations d'attente depuis au moins 2 ans
- soit être chômeur complet indemnisé et avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage ou d'allocations d'attente au cours des 36 mois précédant votre inscription à l'ALE.

Si vous avez 45 ans ou plus, vous devez

- soit être chômeur complet indemnisé et bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'allocations d'attente depuis au moins 6 mois
- soit être chômeur complet indemnisé et avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage ou d'allocations d'attente au cours des 36 mois précédant votre inscription à l'ALE.

Si vous n'êtes pas chômeur complet indemnisé, vous pouvez aussi travailler au sein d'une ALE, à condition d'être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de pouvoir prétendre à une aide financière du CPAS et d'être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé.

Pour obtenir plus d'informations et pour connaître l'adresse de l'ALE la plus proche de chez vous, renseignez-vous sur le site de l'ONEm ou à l'adresse suivante :

**A.L.E. - Agence pour l'Emploi Bruxelles-Centre**  
**Boulevard d'Anvers, 26**  
**1000 Bruxelles**  
**02 211 14 64**

## **7 Préparer votre réinsertion en prison**

Encore détenu, vous pouvez déjà entamer toute une série de démarches pour faciliter votre réinsertion une fois que vous serez libéré :

- avoir un suivi au niveau de votre insertion socioprofessionnelle
- avoir un suivi au niveau social
- suivre des formations
- prendre des cours par correspondance (Enseignement à distance)
- garder des informations sur le travail en prison (quelle période, pour quelle société, tâches réalisées,...)
- réfléchir à vos envies et projets pour dehors
- se documenter
- développer un réseau de personnes-ressources qui vous soutiennent.

## **8 Encore quelques tuyaux utiles**

### **a) La Validation des Compétences**

No vert : 0800/555.66

Vous avez la possibilité de faire reconnaître officiellement vos compétences professionnelles dans un métier donné. Si vous maîtrisez bien un métier, vous passez une épreuve pratique évaluée par un jury. L'avantage est, en cas de réussite, de disposer d'une attestation

certifiant que vous connaissez le métier. C'est surtout intéressant pour les gens n'ayant pas de diplôme mais possédant des compétences.

Voici quelques exemples de métiers concernés : métiers du bâtiment, magasinier, cariste, mécanicien, boucher, jardinier, plombier, etc.

## **b) Screening HORECA**

Vous voulez travailler en HORECA ? Vous avez déjà un peu travaillé dans ce domaine ou vous avez suivi une formation. Êtes-vous prêt à vous insérer sur le marché de l'emploi dans ce domaine ?

Un screening est un test pratique durant une semaine qui évalue vos compétences pour les métiers de l'HORECA.

Ceci est organisé par :

**JES vzw**  
**02/411 68 83**

## **c) Types de contrats de travail**

En plus des contrats de travail classiques (intérim, CDD, CDI), il existe d'autres contrats qui pourraient être intéressants pour vous. Notez les contrats PFI, PTP et Article 60 par exemple.

Ces contrats offrent souvent un tremplin pour la suite de votre réinsertion. Ils ont l'avantage de proposer un emploi et, à la fois, une partie formation dans différents domaines.

## **d) L'Economie sociale**

Il s'agit d'un ensemble d'activités de production de biens ou de services qui, tout en souscrivant aux principes de l'économie sociale, ont pour finalité sociale des objectifs d'insertion socioprofessionnelle :

- soit en vue d'assurer un emploi durable à des demandeurs d'emploi peu qualifiés;

- soit en vue d'offrir à ce même public une expérience professionnelle contribuant à accroître leur employabilité, par un emploi de transition professionnelle;
- soit en vue d'assurer la formation professionnelle au travail de personnes en grande difficulté sociale, formation dispensée sous forme d'apprentissage, poursuivant également des objectifs de (resocialisation).

L'économie sociale peut donc vous apporter ce que vous recherchez. En tout cas, c'est une piste intéressante à ne pas négliger. L'économie sociale propose donc notamment des contrats PTP et Article 60.

Voici une liste non-exhaustive par domaine:

- Le bâtiment :

- Ecoma : Le projet d'Économie Sociale d'Insertion de la Mission Locale d'Anderlecht dans le domaine de la construction.
- LES PETITS BOULOTS DE BOULOT : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) qui offre des services de petits travaux domestiques
- STIC : Service d'intérêt collectif de la Mission Locale de Saint-Josse, agréé comme initiative de développement de l'emploi et actif dans la création et l'entretien d'espaces verts, le pavage et pose/réparation de petit mobilier urbain et la rénovation du bâtiments.
- SAE : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) active dans le domaine de la construction.
- MISSION LOCALE DE FOREST - ILDE
- CASABLANCO

- L'informatique :

- TECHNOFOR : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) active en informatique.
- RÉSEAU DES AUBERGES NUMÉRIQUES - FOBAGRA : Réseau d'auberges numériques, ASBL qui offre des ressources informatiques aux organismes d'insertion socioprofessionnelle.
- FOBAGRA : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) spécialisée dans l'accès et la formation aux TIC pour le plus grand nombre.
- BANLIEUES : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) qui combat la fracture numérique et offre des services d'hébergement, de logistique, de vidéo, de numérisation, de développement Web, d'architecture LAN, de serveur et de consultance.

- L'HORECA :

- Le Marmitime : Café-restau « Marmitime », Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE)
- LES UNS ET LES AUTRES : Un resto social avec possibilité de service traiteur
- MOLENBEEK FORMATION : Atelier de Formation par le Travail (AFT) qui organise des formations de commis de salle et de cuisine et des formations de base en français langue étrangère.
- CANNELLE : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) dans le domaine de la cuisine / restauration.

- ARPAIJE ILDE : Service Catering utilisant des produits du commerce équitable, initié par l'ASBL ARPAIJE et agréé Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE).
- INNOVASPORT : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE) active dans les métiers de l'horeca.
- K-FETE : Initiative Locale de Développement de l'Emploi (ILDE), une cafétéria sociale et un service traiteur géré par l'ASBL CHOM'HIER.
- BOUILLON DE CULTURES : Initiative locale de développement de l'emploi (ILDE) spécialisée dans l'horeca à travers Le Sésam' (restaurant et service traiteur) dont les services s'adressent à tous.
- MOLENBEEK FORMATION : Atelier de Formation par le Travail (AFT) qui organise des formations de commis de salle et de cuisine.

- L'événementiel :

- ART2WORK : Travail et formation axés sur des tâches logistiques et de la gestion d'infrastructure.
- Rock the City : Travail et formation sur des événements tels que Plaisirs d'Hiver, Brussels Summer Festival, Bruxelles les Bains, etc.

## **IX. COMMENT PRENDRE EN CHARGE VOS PROBLÈMES DE SANTÉ ?**

### **1 Comment s'inscrire à la mutuelle ?**

Lors de votre premier congé, il est important d'être couvert par la mutuelle en cas de problèmes de santé ou d'accident. Pour y être inscrit, il suffit de se présenter au bureau de la mutuelle de votre choix avec une attestation de détention et vos documents d'identité. L'attestation de détention n'est pas obligatoire mais elle vous permettra, si vous le souhaitez, d'éviter le stage d'attente.

Voici quelques adresses de sièges centraux de mutuelles. Chacun a vraisemblablement un bureau près de chez vous : pour connaître son adresse exacte ainsi que les horaires d'ouverture, il vous suffit de téléphoner.

#### **CAAMI**

**Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité**

**Rue du Trône 30B, 1000 Bruxelles**

**Tel: 02 229 34 80**

**Fax: 02 229 34 99**

La CAAMI se distingue des autres mutualités par le fait qu'elle offre uniquement l'assurance obligatoire soins de santé et les indemnités en cas de perte de rémunération. Etant donné que la CAAMI ne propose pas de services complémentaires, les membres ne doivent pas payer de cotisations 'complémentaires'.

**Symbio-mutualité neutre**

**Boulevard Lemonnier, 144**

**1000 Bruxelles**

**Mutualité socialiste**

Rue du midi 111

1000 Bruxelles

025069611

Ou

Rue haute, 298

1000 Bruxelles

**Mutualité Chrétienne St-Michel**

Boulevard Anspach, 111 - 115

1000 Bruxelles

02/501 58 58

**Mutualité Libérale**

Place de la Reine, 51-52

1030 Bruxelles

02/209 48 11

**Euromut Bruxelles Centre**

Rue du Pont Neuf 48

1000 Bruxelles

02/223.76.20

## **2 Où aller pour vous soigner ?**

Si vous avez un problème lié à votre santé, vous pouvez vous rendre à la maison médicale la plus proche de chez vous. De manière générale, une maison médicale se compose d'un médecin généraliste, d'un kinésithérapeute, d'un psychologue, d'un infirmier et d'un travailleur social. Vous pouvez aussi y trouver des spécialistes (gynécologue, dentiste, psychiatre, pédiatre, etc.).

La plupart du temps, il y a un médecin de garde qui peut être contacté 24h/24 en cas d'urgence.

Si vous n'êtes pas en ordre de mutuelle, le travailleur social de la maison médicale peut vous aider à régler ce problème.

Voici l'adresse où vous obtiendrez la liste des différentes maisons médicales.

**Fédération des Maisons Médicales et Collectifs de Santé Francophone  
(F.M.M.C.S.F.)  
Boulevard du Midi 25 bte 5  
1000 Bruxelles  
02/ 514 40 14  
[www.maisonmedicale.org](http://www.maisonmedicale.org)**

### **La carte santé du CPAS**

Si vous êtes bénéficiaire du CPAS et que vous pouvez justifier au moyen d'un certificat médical que vous devez régulièrement recevoir des soins de santé, l'assistante sociale du CPAS peut vous octroyer une carte de santé. Cette carte vous donne le droit de continuer à voir votre médecin traitant et à bénéficier de médicaments gratuitement.

Pour bénéficier de plus amples informations, contactez le CPAS.

### **3 Comment prendre en charge ses problèmes de drogue ou d'alcool ?**

Il existe plusieurs services à Bruxelles qui sont spécialisés dans ce type d'accompagnement. Certains se rendent en prison et peuvent vous y rencontrer, d'autres pourront vous recevoir après votre libération.

Si vous êtes incarcéré et que vous souhaitez rencontrer un de ses services, vous devez dorénavant **écrire un billet de rapport au « point de contact »** qui se chargera de transmettre votre demande au service le plus adapté.

## **a) Services qui interviennent en détention**

### **Ambulatoire-Forest (anciennement Solbosch)**

L'ambulatoire-Forest assure dans ses locaux, l'accueil, le suivi psychologique et social non médicalisé d'usagers d'alcool, de drogues et/ou de médicaments. Cette prise en charge a pour objectif la réinsertion sociale des demandeurs. Les proches (couple, famille) sont également accueillis.

Un autre axe de travail s'effectue dans les prisons. Les travailleurs, sur base de demandes écrites formulées par les détenus, réalisent des visites et assurent un suivi psychosocial aux détenus bruxellois (prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael). L'objectif principal réside dans la réflexion, l'élaboration d'un projet réaliste de réinsertion, spécifique à chaque personne. Il vise notamment l'acquisition d'une plus grande autonomie relationnelle et sociale.

**Ambulatoire Forest asbl**  
**Chaussée d'Alseberg 208**  
**1190 Bruxelles**  
**Tél. : 02/648 50 18**  
**Fax : 02/649 21 58**  
**info@ambuforest.be**  
**<http://www.ambuforest.be>**

### **C.A.P.-I.T.I**

Le Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'Information aux Toxicomanes Incarcérés (C.A.P.-I.T.I.) est spécialisé dans les actions de prévention et d'accompagnement en milieu carcéral. L'institution assure l'accompagnement psychosocial non médicalisé des détenus confrontés à des problèmes de dépendance en se déplaçant dans les prisons. Ce travail d'accompagnement s'effectue aussi dans les locaux de l'association, principalement avec d'anciens détenus en vue de faciliter leur réinsertion économique et sociale.

**CAP-ITI asbl**  
**Avenue Albert, 29**  
**1190 Bruxelles**  
**02/538 47 90**  
**capiti@skynet.be**

### **Les Alcooliques Anonymes**

Les Alcooliques Anonymes (A.A) sont une association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir. Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour devenir membre des A.A. Les A.A. ne demandent ni cotisation, ni droit d'entrée.

Il existe un nombre important de groupes de paroles organisé à Bruxelles.

Pour trouver celui qui est situé au plus près de chez vous, vous pouvez contacter ce numéro : **078 15 25 56**

### **Transit ASBL**

Transit ASBL est un centre de crise et d'urgence, d'accueil et d'hébergement.

Il s'adresse à tout usager de drogues ayant atteint la majorité, seul ou en couple; avec ou sans enfant(s); en situation de crise psycho-sociale.

Les intervenants organisent des visites aux détenus aux prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael.

### **b) Les centres de crise**

Un centre de crise accueille des personnes qui souhaitent réaliser un sevrage, c'est-à-dire arrêter sa consommation de drogues/alcool. L'accueil est en général de courte durée.

## **Enaden**

L'Unité d'Hébergement de Crise offre un abri temporaire, une possibilité d'être hébergé pour une durée de quinze jours négociables et éventuellement renouvelables.

### **Enaden**

**Rue Saint-Bernard 114**

**1060 Bruxelles**

**02/534 58 73**

**(Permanence téléphonique 24h/24)**

## **Transit**

Il vous est possible de trouver au Transit un accueil gratuit et un hébergement de courte durée. L'accueil se fait 24h/24 et 7 jours sur 7. Cette maison assure une permanence psychosociale qui propose une orientation et une remise en ordre administrative.

**Rue Stéphenson, 96**

**1000 Bruxelles**

**02/215 89 90**

### **c) Les centres résidentiels**

Pour entrer dans un centre résidentiel, vous devez être sevré. La durée de l'accueil varie entre 3 et 18 mois selon le contrat conclue avec le centre.

#### **Centre d'aide et de traitement du Solbosch (C.A.T.S.)**

Le CATS (Centre d'Accueil et de Traitement Spécialisé, anciennement "Centre d'Accueil et de Traitement du Solbosch") est un centre résidentiel qui accueille des personnes de plus de 18 ans pour qui la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments est devenue un problème majeur. Nous proposons d'expérimenter l'abstinence pour s'engager dans un travail thérapeutique individuel (psychologique, social, corporel) et de groupe. Un travail familial est aussi envisagé. Le suivi médical est assuré par un médecin généraliste et un médecin psychiatre. Les résidents, vingt personnes en moyenne, séjournent dans la communauté thérapeutique et participent à l'organisation de la vie quotidienne (cuisine, lingerie, jardinage, entretien du bâtiment, etc ...), ils partagent aussi des moments réservés aux loisirs, aux sports et aux ateliers (peinture, théâtre, etc ...).

Un contrat de base de cinq mois peut être prolongé par la suite par un ou plusieurs contrats de trois mois.

**Centre d'accueil et de traitement du Solbosch asbl**

**Chaussée d'Alseberg 206,**

**1190 Bruxelles**

**02/649 79 01**

**le.solbosch@scarlet.be**

## **Enaden**

L'Unité d'Hébergement de Séjour Court accueille pour un séjour de trois mois maximum des personnes sevrées (drogue, médicaments, alcool) ou en traitement de substitution stabilisé.

Le séjour est basé sur une vie communautaire. Une équipe psycho-médico-sociale assure l'encadrement de la vie collective, des groupes et des activités, ainsi que des suivis individuels. Chaque résident assume des responsabilités dans la communauté, tant pour les tâches ménagères que dans la vie en groupe.

**Chaussée de Gand, 1020-1022**

**1080 Bruxelles**

**02/465 63 90**

**Permanence téléphonique 24h/24**

## **d) Les centres de jour**

Ces centres sont ouverts la journée, en semaine. Des activités de groupes sont organisées tous les jours pour des personnes en difficulté psychologique.

## **La Pièce**

La Pièce est un centre de réadaptation psychosociale organisé sous la forme d'une communauté thérapeutique qui accueille pour une durée limitée des adultes présentant des troubles psychiques associés à une consommation de produits illégaux.

La finalité d'un séjour à La Pièce est de permettre à chacun d'atteindre une réinsertion sociale optimale.

**71 Rue de l'Hôtel des Monnaies  
1060 Bruxelles  
02/534.71.70  
piece@equipe.be**

### **Enaden**

Le Centre de Jour est ouvert chaque jour de 9h à 17h, à l'exception des week-end et des jours fériés.

Les personnes le fréquentent éventuellement à long terme. Elles y viennent, selon les nécessités, à temps plein ou à temps partiel, tout en maintenant une insertion dans leurs lieux de vie habituels.

L'équipe veille à offrir un lieu pour s'abriter à des personnes qui estiment ne plus pouvoir organiser, seules, leurs journées. Elle leur propose un accompagnement et la possibilité de participer à une vie communautaire, à des activités, sportives et culturelles, et à des ateliers collectifs.

Le Centre de Jour est destiné à ceux pour qui un suivi ambulatoire s'avère insuffisant et qui ne demandent pas une prise en charge résidentielle ou hospitalière.

**Enaden  
Avenue Van Volxem, 168  
1190 Bruxelles  
02/644 55 72**

## **L'Orée**

Ce centre est destiné aux personnes présentant des problèmes de dépendances, au sens large du terme. La désintoxication n'est pas obligatoire. Des programmes thérapeutiques, socioculturels et sportifs sont organisés. Le centre n'est fermé que le dimanche, il est accessible tous les jours y compris les jours fériés.

### **L'Orée**

**Avenue Maréchal Joffre, 149**

**1180 Bruxelles**

**02/347 57 57**

**oree@skynet.be**

## **e) Les centres de consultation**

Ce sont des lieux où vous pouvez rencontrer ponctuellement différents intervenants tels que psychologue, psychiatre, médecin ou assistant(e) social(e).

## **Le Projet Lama**

Le projet Lama propose à tout usager de drogue qui frappe à sa porte, un bilan approfondi de sa situation globale : sociale, psychologique, médicale. Il s'agit de définir une modalité de prise en charge adaptée à chaque situation particulière, soit dans un des sites de ses centre (suivi ambulatoire pluridisciplinaire, traitements de substitution), soit vers une structure plus adaptée (hôpital, centre de post-cure, centre de jour ...).

L'approche du LAMA se fonde sur le respect de la personne, le soutien de son autonomie, de sa responsabilité et de sa citoyenneté.

**Projet LAMA asbl**  
**Rue Américaine, 211-213**  
**1050 Bruxelles**  
**02/640 50 20**  
**info@projetlama.be**

### **Le Pélican**

Le Pélican est un service actif dans l'accompagnement psychosocial et l'aide à la réinsertion des personnes dépendantes (drogues, médicaments, alcool, jeux,...) et accueille les usagers dans l'institution pour des consultations non médicalisées.

**Le Pélican asbl**  
**Rue Drootbeek, 32**  
**1020 Laeken**  
**02/502 08 61**  
**contact@lepelican-asbl.be**

### **Babel**

Le service Babel est un service de consultations lié à la communauté thérapeutique "La Pièce". Ce service assure pour les usagers et/ou leur entourage des consultations sur rendez-vous et une permanence (10h00-17h00 sauf mercredi matin et vendredi après-midi) pendant laquelle la prise de rendez-vous n'est pas obligatoire mais souhaitée.

Les patients y bénéficient d'un accompagnement pluridisciplinaire (social, psychologique, médical) adapté.

**Babel - L'Équipe asbl**  
**Rue de l'Hôtel des Monnaies, 67**  
**1060 Bruxelles**  
**02/543 03 43**  
**babel@equipe.be**

### **La Trace**

La Trace est un service social d'accompagnement, de prévention et de réinsertion d'adultes en difficulté au travers d'activités de sport-aventure. Nous offrons un accompagnement individuel qui s'élabore au départ de projets collectifs.

**La Trace asbl**  
**Rue d'Andenne, 79**  
**1060 Bruxelles**  
**02/538 49 22**

### **Le Réseau d'Aide aux Toxicomanes**

Le RAT rassemble un groupe de médecins souhaitant répondre aux demandes que leur adressent des personnes confrontées à des problèmes de toxicomanies. Il est constitué de médecins généralistes qui, dans divers lieux de consultation, accueillent et accompagnent des personnes confrontées à des problèmes d'assuétude, qu'il s'agisse d'usagers ou de personnes en contact avec des usagers. Le soutien apporté aux praticiens par l'équipe du R.A.T. permet aux usagers de toxiques de rester dans des structures de soin, d'aide sociale et psychologique non spécialisées.

**R.A.T. - Réseau d'aide aux toxicomanes asbl**  
**Rue de la Victoire, 17**  
**1060 Bruxelles**  
**02/534.87.41**

#### **4 Où vous adresser si vous avez des questions qui concernent le SIDA ?**

Si vous vous posez des questions au sujet de cette maladie, vous pouvez contacter Aide Info Sida. Aide Info Sida vous vient en aide à domicile et à l'hôpital. Certains membres de l'équipe se rendent également en prison. Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 18h à 21h. Un groupe de parole entre séropositifs est également organisé.

**Aide Info Sida  
Rue Duquesnoy, 45  
1000 Bruxelles  
02/ 514 29 65**

## **X. COMMENT RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES JURIDIQUES ?**

Si en sortant de prison, vous vous trouvez face à certains problèmes d'ordre juridique (un divorce, des dettes, des problèmes de logement, etc.), différents organismes peuvent vous aider.

### **1 A qui s'adresser si vous avez des dettes ?**

Si vous ne vous en sortez pas dans la gestion de vos **dettes**, vous pouvez vous adresser au CPAS de votre commune qui a un service de médiation de dettes. Vous pouvez également contacter les services suivants :

#### **Espace Social Télé-Service**

Ce service vous conseille et vous aide à gérer vos dettes. Ce service vous reçoit uniquement sur rendez-vous en téléphonant à Télé-Service et en demandant le service de médiation de dettes.

Permanence téléphonique pour le 1<sup>er</sup> rdv les lundis et jeudis de 14h à 16h.

**Boulevard de l'Abattoir, 28**

**1000 Bruxelles**

**02/548 98 00**

#### **Free Clinic**

Il s'agit d'un collectif de santé qui comprend un service « infor droits » (service juridique+médiation familiale).

**Chaussée de Wavre, 154a**

**1050 Ixelles**

**02/512.13.14**

**D'autres adresses :**

**CAFA asbl**  
**Rue du Fort, 25**  
**1060 Bruxelles**  
**02/600.57.30**

**Centre Social Protestant (APO) asbl**  
**Rue Cans, 12**  
**1050 Ixelles**  
**02/512.22.82**

**ORS**  
**Boulevard Anspach, 41**  
**1000 Bruxelles**  
**Tél. : 02/209.34.00**  
**(sur rendez-vous)**

**Repr**  
**Uniquement pour les Schaerbeekois**  
**Rue Vifquin, 2**  
**1030 Schaerbeek**  
**Tél. : 02/240.31.68**

## **2 A qui s'adresser si vous avez besoin d'un avocat « pas cher » ?**

Trouver un avocat ne pose généralement pas de problème sauf quand on n'a pas d'argent. Si vous êtes en prison et que vos revenus sont insuffisants pour payer un avocat, vous pouvez obtenir les services d'un avocat volontaire à l'aide juridique (dont les services sont gratuits) par le Greffe ou par le service social. Si vous êtes sorti de prison, il vous est également possible d'obtenir l'aide d'un avocat volontaire à l'aide juridique.

Pour ce faire, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante :

**BUREAU D'AIDE JURIDIQUE**  
**Rue de la Régence, 63 (1er étage)**  
**1000 Bruxelles**  
**02/508.66.57 - 02/519.85.59**  
**info@bajbxl.be**  
**www.barreaudebruxelles.be**  
**Ouvert du lundi au vendredi de 8.30 à 10.00**  
**et lundi, mardi et jeudi de 13.30 à 15.00.**

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone au **02/508 66 57-02/519.83.47** ou à **Télé Barreau : 02/511 54 83** du lundi au vendredi entre 14 et 17h30. Un avocat répondra à vos questions. Ce service est gratuit.

Enfin, vous pouvez encore vous rendre aux bureaux de Justice de Paix de votre commune. Vous y rencontrerez des avocats à qui vous pourrez exposer vos difficultés juridiques et qui vous diront si vous pouvez profiter de l'aide d'un avocat volontaire à l'aide juridique (« *pro deo* »).

### **3 A qui s'adresser si vous avez besoin d'un conseil juridique ?**

Si vous vous posez des questions concernant le droit familial, les problèmes de divorce, d'endettement ou de logement, vous pouvez contacter les services juridiques suivants :

#### **SLAJ-V II**

Un(e) juriste est présent(e) dans ce service et peut se rendre dans les trois établissements pénitenciers bruxellois à la demande de la personne incarcérée. Vous pouvez également être reçu avec vos proches sur rendez-vous dans leurs bureaux.

**Avenue Ducpétiaux, 148  
1060 Bruxelles  
02/537.54.93**

#### **Espace Social Télé Service**

Télé Service vous reçoit sur rendez-vous ou vous conseille par téléphone tous les jours ouvrables de 9 à 13 h et de 13h30 à 17h. Les consultations sont gratuites.

**Boulevard de l'Abattoir, 27-28  
1000 Bruxelles  
02/548 98 00  
<http://www.espacesocial.be>**

#### **Infor-Droits**

Infor-Droits organise des consultations juridiques tous les jours sur rendez-vous. Vous serez mis en contact avec un juriste compétent dans le domaine qui vous préoccupe. La consultation coûte de 15€ à 50€ selon vos revenus.

Des consultations en médiation familiale (30 à 40€), des consultations médicales (tarif INAMI), psychologiques, conjugales, sociales, etc. y sont également organisées.

**Free Clinic**  
**Chaussée de Wavre, 154 A**  
**1050 Bruxelles**  
**02/512.13.14**  
**www.freeclinic.be**

### **Boutique Emploi de Bruxelles Laïque**

Vous pouvez recevoir des conseils concernant le droit familial, l'endettement, les CPAS, le chômage, le logement, le droit pénal, etc. Les consultations juridiques sont données par des avocats sur rendez-vous. Elles coûtent 10 €. Accueil et prise de rendez-vous tous les jours de 9h15 à 17h00. sauf le vendredi après-midi

**Avenue de Stalingrad, 18**  
**1000 Bruxelles**  
**02/289.69.00 - 02/505.41.10**  
**www.bxllaique.be**

### **L'Atelier des Droits Sociaux**

L'association organise des permanences et des consultations permettant d'apporter un conseil, une aide, une orientation en matière de droit du bail, droit du travail (salarié et indépendant), de la sécurité sociale (chômage, allocations familiales, pensions, soins de santé, incapacité de travail...), d'aide du CPAS et d'allocations aux personnes handicapées.

Les permanences se tiennent sans rendez-vous, sur place et par téléphone. Elles sont gratuites et sont ouvertes à tous.

- L'aide sociale : le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le mercredi de 9 à 12h
- L'emploi et la sécurité sociale : le mardi 9h à 12h et de 13h à 16h et le

mercredi de 9 à 12h

Uniquement sur rendez-vous : Jeudi de 16h à 20h.

- Le droit de bail : le lundi de 12 à 16h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 9 à 12h

Uniquement sur place (non accessible par téléphone) : Lundi de 16h à 20h.

Uniquement sur rendez-vous : Vendredi de 13h à 16h.

**L'Atelier des Droits Sociaux**  
**Rue de la Porte rouge, 4**  
**1000 Bruxelles**  
**02/512.71.57 - 02/512.02.90**  
**secretariat@atelierdroits sociaux.be**

#### **4 A qui s'adresser si vous avez des problèmes de papiers ?**

##### **SASB asbl (Service d'Actions Sociales Bruxellois-Sireas)**

Ce service organise une assistance administrative et juridique pour les immigrés ou réfugiés et une aide spécialisée en cas de demande de séjour. Une aide aux détenus est également proposée. Vous pouvez les rencontrer sur demande aux prisons de St-Gilles, Forest et Berkendael.

**Rue du Champ de Mars, 5**  
**1050 Bruxelles**  
**02/649 99 58**  
**www.sireas.be**

##### **C.I.R.E. - Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers**

Ce centre organise différentes actions pour réfugiés, demandeurs d'asile et étrangers : guidance sociale, aide dans la procédure, cours de français.

**Rue du Vivier, 80-82**  
**1050 Bruxelles**  
**02/629 77 10**  
**www.cire.be**

## **XI. ET LA FAMILLE ?**

### **1 Pendant la détention**

#### **a) Quelques informations concernant les visites familiales**

*A quelle fréquence peut-on voir sa famille<sup>2</sup> ?*

Les prévenus peuvent recevoir de la visite tous les jours.

Les condamnés peuvent recevoir de la visite trois fois par semaine. Ces visites sont toujours organisées trois jours différents, dont au moins un pendant le week-end et un mercredi après-midi.

*Démarches à faire pour demander une visite*

Le détenu remet au directeur une liste des personnes qu'il souhaite voir en visite.

Le visiteur doit prouver qu'il fait partie de la famille (un livret de mariage, une attestation de composition du ménage, une attestation de cohabitation légale,...).

Le directeur de la prison peut refuser la visite s'il craint un danger pour l'ordre et la sécurité de la prison.

Pour les enfants de moins de 12 ans, il suffit d'apporter une pièce d'identité à la visite.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent toujours être accompagnés par un adulte, sauf si la direction de la prison en décide autrement.

Les mineurs qui viennent rendre visite à leur père ou à leur mère en prison ne doivent pas avoir l'autorisation de l'autre parent.

---

<sup>2</sup> Source SPF JUSTICE [http://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/](http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/)

En revanche, si l'autre parent déclare par écrit qu'il n'est pas d'accord, la visite est refusée.

### *Visite hors surveillance (VHS)*

La visite hors surveillance se déroule dans un local séparé qui n'est pas surveillé par un membre du personnel de la prison. Dans ce local, vous pouvez vous isoler afin de passer du temps ensemble en toute intimité. La prison organise ce type de visite pour maintenir les liens entre le détenu et sa famille.

Tous les détenus, tant les prévenus que les condamnés, ont droit au moins une fois par mois à une visite hors surveillance pendant minimum deux heures. Le détenu peut en faire la demande après au moins un mois de détention.

Le détenu peut demander une visite hors surveillance avec son conjoint, son partenaire cohabitant légal ou de fait, ses enfants, ses petits-enfants, ses parents, ses grands-parents, ses frères, ses sœurs, ses oncles et ses tantes. Si vous ne faites pas partie d'une de ces catégories de personnes, vous ne pouvez vous rendre à une visite hors surveillance que si vous avez manifesté pendant six mois au moins un intérêt qui permette de croire en la sincérité de votre relation avec le détenu.

### **b) Le Relais Enfants-Parents**

La période de détention est souvent une période éprouvante pour les relations familiales. Pour un enfant, la visite au parloir peut être difficile à vivre.

Le relais enfants-parents vous aide à entretenir des relations avec vos enfants durant la détention.

Cette association mène différentes actions: entretiens individuels avec un(e) psychologue au sein de l'établissement, organisation de visites collectives et/ou individuelles avec les enfants, groupes de parole, création d'espaces plus chaleureux pour que les enfants puissent rendre visite à leurs parents en prison, service de navettes en collaboration avec la Croix Rouge pour aller chercher vos enfants. Le Relais Enfants-Parents assure une permanence téléphonique tous les jours ouvrables.

**Rue de Bordeaux, 62 A**

**1060 Bruxelles**

**02/534 88 13**

**[www.relaisenfantsparents.be](http://www.relaisenfantsparents.be)**

## **2 Après la détention**

### **a) Comment occuper vos enfants lors de vos démarches administratives?**

À votre libération, une série de démarches s'imposent (ACTIRIS, CPAS,...). Il est souvent difficile d'effectuer celles-ci avec vos enfants.

#### **ACTIRIS : Maison d'Enfants**

La halte-garderie d'Actiris accueille les enfants (de 3 mois à 3 ans) des demandeurs d'emploi durant leur recherche d'emploi (des justificatifs sont demandés). Il est vivement conseillé de réserver à l'avance. Les prix varient de 1 € à 4,5 €, langes et repas inclus. S'il n'y a plus de places, ils vous aideront à trouver une autre halte-garderie (dans la limite des places disponibles dans les autres lieux). Il existe également une crèche qui accueille les enfants (de 3 mois à 3 ans) des demandeurs d'emploi qui viennent de trouver un emploi. L'accueil dure tout au plus 3 mois et coûte 6 € par jour. La Maison d'Enfants peut également vous aider à trouver une crèche pour vos enfants si vous êtes en formation.

**Tél. : 02/505 16 35**

### **La Halte-Accueil**

La halte-accueil est un milieu d'accueil occasionnel, elle est ouverte le lundi et le mercredi de 9 à 12h et le vendredi de 9 à 14h. Vous pouvez y faire garder vos enfants pendant plusieurs heures de manière occasionnelle.

Pour trouver les haltes accueil à Bruxelles : <http://www.one.be/>

### **b) Lieux d'activités pour enfants en bas âge**

Voici quelques activités gratuites (ou presque) à faire avec vos enfants de moins de 3 ans.

#### **Le Babykot**

Le Babykot vous propose un lieu pour jouer avec votre enfant où il pourra rencontrer d'autres bébés. Le Babykot vous offre aussi la possibilité de parler avec d'autres parents et/ ou avec des professionnels de votre rôle de parent, de vos questions etc. Tarif: gratuit

#### **Les activités de psychomotricité**

Dans le cadre de ces activités, vous pourrez faire des exercices de psychomotricité avec votre enfant. Ce service est ouvert à vos bambins de 9 mois à 3 ans. Tarif : 1 euro/séance

## **Les Ateliers de découverte parents-enfants**

Les ateliers proposent un espace de jeu et de découverte avec, par exemple, livres et comptines, jeux de constructions et puzzles, dessin et découpage-collage. Tarif: gratuit

### **Contact**

**Culture, Jeunesse, Loisirs & Sports : Service Famille**

**Place Sainte-Catherine, 17-18 (3<sup>e</sup> étage)**

**1000 Bruxelles**

**02/279.36.70**

**famille-familie@brucity.be**

**Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 16h.**

## **c) Vous vivez des difficultés parentales et/ou familiales**

### **Centres de planning familial**

Si votre vie familiale ou de couple est difficile, si vous avez besoin de conseils ou d'un soutien, vous pouvez contacter un centre de planning familial.

Ces centres proposent des consultations médicales (grossesse, contraception, dépistage de maladies sexuellement transmissibles, IVG), des consultations psychologiques (difficultés sexuelles et conjugales), des consultations sociales et juridiques (mariage, divorce, séparation, adoption, droit familial, droit des jeunes).

Il existe de nombreux centres (<http://www.loveattitude.be>). En voici un à proximité des prisons bruxelloises :

**Centre de consultation et Planning Familial Marconi**

**Rue Marconi, 85**

**1190 Bruxelles**

**02/345 10 25**

**La médiation familiale**

Afin d'éviter une procédure judiciaire, vous pouvez faire appel à un médiateur.

Ceux-ci vous proposent une aide afin de rechercher ensemble des solutions et rétablir les relations familiales (couple, parent-enfant...).

Afin d'avoir plus d'information et de trouver un médiateur agréé :

**Commission Fédérale de Médiation**

**02/224.99.01**

**[secr.commissiondemediation@just.fgov.be](mailto:secr.commissiondemediation@just.fgov.be)**

**<http://www.mediation-justice.be/>**

## **XII. ADRESSES UTILES PENDANT VOTRE DÉTENTION**

Certains centres se déplacent en prison. Vous pouvez faire appel à eux à n'importe quel moment de votre détention. Pour votre facilité, nous avons regroupé ci-dessous les organismes bruxellois.

⇒ **Services généraux** (aide sociale et/ou psychologique)

### **Accueil Protestant (APO)**

Rue Cans, 12  
1050 Ixelles  
02/512.80.80

### **SLAJ-V II (Aide aux détenus)**

Avenue Ducpétiaux, 148  
1060 Bruxelles  
02/537 54 93  
[www.aideauxdetenus.be](http://www.aideauxdetenus.be)

### **Autrement - ASJ 1 (Aide aux détenus)**

Chaussée de Waterloo, 41  
1060 Bruxelles  
02/534 28 44  
[www.autrementasbl.be](http://www.autrementasbl.be)

**Fondation pour l'Assistance Morale aux détenus (FAMD)**

Rue de Bordeaux, 62

1060 Bruxelles

02/537 59 28

[www.smbg-famd.be](http://www.smbg-famd.be)

**Service de Santé Mentale Uccle, Forest, W-B**

Avenue de Fré, 9

1180 Bruxelles

02/375 67 63

**SASB asbl (Aide aux étrangers)**

Rue du Champ de Mars, 5

1050 Bruxelles

02/274 15 51

[www.sireas.be](http://www.sireas.be)

**Service de Réinsertion Sociale (SRS)**

Rue de la Bonté, 4A bte 6

1000 Bruxelles

02/511 77 05

**Office de Réadaptation Sociale (ORS)**

Bd. Anspach, 41

1000 Bruxelles

02/209.34.01

⇒ **La formation en prison**

**ADEPPI**

Chaussée d'Alsemberg, 303

1190 Bruxelles

02/223 47 02

[www.adeppi.be](http://www.adeppi.be)

⇒ **Aide à la recherche de formations et/ou d'emploi**

**APRES**

Chaussée d'Alsemberg, 303

1190 Bruxelles

02/219 57 90

[www.apresasbl.be](http://www.apresasbl.be)

⇒ **Pour la famille**

**Relais Enfants-Parents**

Rue de Bordeaux, 62A

1060 Bruxelles

02/534 88 13

[www.relaisenfantsparents.be](http://www.relaisenfantsparents.be)

⇒ **L'aide aux toxicomanes**

**Solbosch**

Avenue A. Buyl, 110B

1050 Bruxelles

02/648 50 18

[www.ambusolbosch.be](http://www.ambusolbosch.be)

**CAP-ITI**

Avenue Albert, 29  
1190 Bruxelles  
02/538 47 90

**ENADEN**

Chaussée de Gand, 1022  
1080 Bruxelles  
02/465 64 96

**Le Pélican**

Boulevard Emile Bockstael, 230  
1020 Bruxelles  
02/502 08 61  
[www.lepelican-asbl.be](http://www.lepelican-asbl.be)

**Babel**

Rue Hôtel des Monnaies, 67  
1060 Bruxelles  
02/ 543 03 43

**Notes personnelles :**

***Notes personnelles***

***Notes personnelles***

***Notes personnelles***